

Inspection générale des bibliothèques

Le stockage des collections imprimées à l'heure du numérique

Rapport à Madame la ministre de l'Education nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Rapport à Madame la ministre de la Culture et de la Communication

Rapport à Madame la secrétaire d'état chargée de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE



MINISTÈRE
DE LA CULTURE
ET DE LA
COMMUNICATION

LISTE DES DESTINATAIRES

MADAME LA MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

CABINET

Monsieur Bertrand GAUME, directeur du cabinet

Monsieur Christophe STRASSEL, directeur adjoint du cabinet,

MADAME LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

CABINET

Monsieur Fabrice BAKHOUCHE, directeur du cabinet

Madame Clarisse MAZOYER, directrice adjointe du Cabinet

Monsieur Thibault LACARRIERE, conseiller diplomatique et chargé du livre

MADAME LA SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

CABINET

Monsieur Christophe STRASSEL, directeur du cabinet

IGAENR

Monsieur Jean-Richard CYTERMANN, chef de service

IGAC

Madame Marie-Josée ARLOT, cheffe du service

DIRECTIONS, MENESR

- Madame la directrice générale pour l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
- Monsieur le directeur général de la recherche et de l'innovation
- Monsieur le chef de service de la coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Monsieur le sous-directeur du pilotage stratégique et des territoires
- Monsieur le chef du département de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire

DIRECTIONS, MCC

- Madame la directrice générale des médias et des industries culturelles
- Monsieur le directeur adjoint des médias et des industries culturelles, chargé du service du livre et de la lecture

SECRETARIAT GENERAL, MENESR

- Monsieur Frédéric GUIN, secrétaire général

SECRETARIAT GENERAL, MCC

- Monsieur Christopher MILES, secrétaire général

ENVOIS ULTERIEURS PROPOSES

- Monsieur le président de la Conférence des présidents d'universités
- Monsieur le président de la Bibliothèque nationale de France
- Monsieur l'administrateur de la Bibliothèque nationale et universitaire, BNU de Strasbourg
- Monsieur le président de la Conférence des grandes écoles
- Monsieur le président de la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs
- Monsieur le président du Centre national de la recherche scientifique
- Madame la présidente directrice générale de l'Institut national de la recherche agronomique
- Monsieur le président directeur général de l'INRIA
- Monsieur le président directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale
- Monsieur le président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
- Monsieur le directeur de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur
- Monsieur le directeur du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur
- Madame la directrice de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

- Monsieur le président de l'ADBU
 - Madame la présidente de l'ABF
 - Madame la présidente de l'ADBGV
-
- Monsieur le président de l'ARF
 - Monsieur le président de la FNCC

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Inspection générale des bibliothèques

Le stockage des collections imprimées à l'heure du numérique

Benoît LECOQ
Inspecteur général des bibliothèques

Charles MICOL
Inspecteur général des bibliothèques

SOMMAIRE

Introduction	1
1. Un sujet d'actualité : constats préalables.....	3
2. L'acquis des expériences.....	6
2.1. Que retenir des exemples étrangers ?	6
2.2. Les apports du CTLes	10
<i>Tableau 1 : Récapitulatif des dépôts réalisés au CTLes de 1997 à 2013.....</i>	<i>12</i>
<i>Tableau 2 : Récapitulatif par établissements des cessions consenties au CTLes de 1997 à 2013</i>	<i>13</i>
<i>Tableau 3 : récapitulatif par années des cessions consenties au CTLes (1997 - 2013).....</i>	<i>14</i>
<i>Figure 1 : Evolution des versements en dépôt (1997-2013).....</i>	<i>15</i>
<i>Figure 2 : Evolution des dépôts et des cessions (1997-2013)</i>	<i>15</i>
<i>Tableau 4 : Opérations de stockage provisoire réalisées entre 2000 et 2013 (par établissement)</i>	<i>16</i>
<i>Figure 3 : Evolution du stockage provisoire en mètres linéaires (2000 - 2013).....</i>	<i>17</i>
3. Volontés en régions.....	20
3.1. Le modèle du CTLes est-il transposable ?	20
3.1.1. Le projet de Réserve documentaire lyonnaise (RDLes)	20
3.1.2. Vers un projet régional en Alsace ?	30
3.2. Le paysage mouvant des plans de conservation partagés	37
3.2.1. Constats et problématique	37
3.2.2. La FILL et les acteurs des plans de conservation partagée des périodiques	39
3.2.3. Le rapport ABES / CTLes sur les plans de conservation universitaires	42
3.2.4. Vers de nouvelles lignes de partage de la conservation.....	43
4. L'éventail des possibles.....	46
4.1. Des réserves mutualisées au niveau local (bibliothèques, archives, musées)	46
4.1.1. La fonction archives : mutualisation, externalisation.....	46
4.1.2. La fonction musées : mutualisation et territoire	48
4.1.3. L'optimisation des collections dans les réserves	50
4.2. Vers une nouvelle carte documentaire ?	51
<i>Encadré 1: La Réserve centrale des bibliothèques de la Ville de Paris</i>	<i>55</i>
Propositions et recommandations.....	57

Conclusion.....	59
Table des principaux sigles et acronymes	60
Annexes	65

Introduction

Mise au programme de l'Inspection générale des bibliothèques par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère de la Culture et de la Communication, l'étude consacrée à la nécessité de développer des espaces de stockage et de gestion mutualisés pour les collections documentaires publiques mérite d'abord de voir son propos justifié et ses contours précisés.

Son propos justifié ? Au moment où sont partout et légitimement vantées les vertus de l'immatériel né de la révolution numérique, **la dimension physique des collections tend trop souvent à être sous-estimée, voire occultée ou, si ce n'est le cas, réduite au seul champ d'un périmètre patrimonial restreint.** Il ne sera donc pas inutile, ici, de rappeler, d'emblée, quelques évidences qui, à elles seules, démontrent que le sujet est d'une actualité aiguë.

Ses contours précisés ? Malgré la dichotomie qui caractérise, particulièrement en France, l'organisation de l'offre documentaire (Bibliothèque nationale de France et bibliothèques de lecture publique d'un côté, bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'autre), **le sujet est éminemment transversal et la mutualisation dont il s'agit d'autant plus délicate à mettre en œuvre, notamment en régions, qu'elle appelle le concours d'acteurs multiples, relevant de tutelles et de logiques différentes.** C'est la raison pour laquelle il a paru nécessaire, avant de proposer quelques pistes d'ouverture, d'évoquer les exemples que proposent d'autres pays, de mettre en valeur le modèle français du CTLeS (Centre technique du livre pour l'enseignement supérieur), d'analyser les raisons de l'ajournement du « Très grand instrument documentaire » lyonnais (TGID) et de mesurer les difficultés auxquelles est confronté le projet alsacien de silo documentaire.

Silo documentaire : est-il bien judicieux de continuer à employer ce terme ? Renvoyant à une sémantique agroalimentaire, il est de nature à décourager décideurs et investisseurs. Peut-être présente-t-il aussi, tout comme l'expression « bibliothèque de dépôt », le défaut de donner à croire que la passivité d'un entrepôt suffirait à répondre à l'urgence de l'engorgement documentaire. Nous lui préférons les termes de « réserves documentaires mutualisées ». Quoi qu'il en soit de la coquetterie des préférences lexicales, les éléments qui vont suivre semblent montrer qu'en termes de conservation et de gestion dynamique des collections, la question de la mutualisation continue de se poser.

1. Un sujet d'actualité : constats préalables

- La révolution numérique n'a pas freiné le développement de la documentation imprimée. Loin de fléchir, la production imprimée connaît, au contraire, une **progression spectaculaire**. Si l'on s'en tient à la France et au seul secteur du livre, l'évolution est la suivante :

	Production imprimée en titres	Evolution en % par rapport à 2001
2001	44 618	
2005	61 761	+ 38,4 %
2010	67 278	+ 50,8 %
2013	74 818	+ 67,7 %

Autre grille de lecture significative, celle du nombre d'exemplaires issus du Dépôt légal imprimeur (DLI). En 2010 et hors Île-de-France, les 27 établissements dépositaires du DLI s'étaient enrichis de 432 320 documents : 55 377 monographies, 26 854 périodiques, 285 411 fascicules, 51 922 brochures et 8 676 « non-livres » (gravures, partitions, photographies, cartes, etc.)¹. Il s'agit là d'un volume annuel d'accroissement que l'on peut considérer comme moyen. **Les réserves documentaires des bibliothèques dépositaires du DLI sont donc mécaniquement condamnées à la saturation.**

- L'idée selon laquelle la Bibliothèque nationale de France constituerait un recours définitif et la présence d'un titre, au sein de ses collections, dispenserait de le conserver ailleurs, est une idée à plusieurs égards naïve. Au fil des réformes le nombre des exemplaires dus au titre du dépôt légal éditeur s'est amenuisé : de deux aujourd'hui, il devrait être prochainement réduit à un exemplaire unique. **Or le taux de recouvrement entre les collections de la BnF issues du Dépôt légal éditeur et celles issues du DLI n'est que de l'ordre de 60 %.** La BnF est d'abord une bibliothèque de conservation qui propose des collections à la consultation sur place. La communication à distance des documents doit être nécessairement répartie. Enfin, les collections de la BnF pour le domaine étranger ne visent nullement à l'exhaustivité.

- **Les espaces de la BnF sur le site de Tolbiac devraient arriver à saturation aux alentours de 2020. Il est donc urgent et prioritaire de mettre en chantier la construction**

¹ Cf. Thierry Grognet, Hélène Richard, *la gestion du dépôt légal imprimeur, rapport à madame la ministre de la Culture et de la Communication*, IGB, septembre 2013, p. 19.

d'une réserve documentaire propre à la BnF sur le site de Bussy, étant entendu que l'extension du CTles doit impérativement et exclusivement être dévolue à l'accueil des collections provenant des établissements relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

- **La numérisation des collections documentaires ne résout en rien la question du stockage des documents originaux.** De surcroît, la complexité scientifique et technique ainsi que le coût élevé des programmes d'archivage pérenne fait que seules quelques rares institutions y ont recours.

- Hautement affectées, en particulier pour ce qui est des publications périodiques, par le poids croissant de la documentation électronique, les collections papier des bibliothèques de l'enseignement supérieur ne cessent néanmoins de s'accroître, soit que prévale la dimension patrimoniale des documents physiques, soit que, dans le champ disciplinaire dont elles relèvent (Lettres et sciences humaines bien sûr mais aussi Droit et Mathématiques), le recours à la documentation imprimée reste largement en vigueur, notamment jusqu'au niveau licence et même un peu au-delà. Le rapport de Bernard Larrouturou consacré à l'enseignement supérieur et à l'immobilier universitaire parisiens avait mis en exergue ce phénomène². Certes, l'émergence de la plateforme ISTEEX d'un côté et les très fortes contraintes budgétaires, de l'autre, qui pèsent sur la plupart des bibliothèques de l'Enseignement supérieur contribuent à ralentir l'accroissement des acquisitions papier. Toutefois, que ce soit pour de saines raisons (la mutualisation de corpus d'archives électroniques au niveau national) ou de mauvaises (une disette budgétaire), ces phénomènes ne suffisent pas à désengorger nombre de bibliothèques au bord de la saturation. **Pour mémoire rappelons qu'au cours de l'année 2010³, les bibliothèques relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche avaient acquis 1 192 209 livres français et étrangers et étaient abonnées à 124 405 titres de périodiques papier français et étrangers.**

- Par ailleurs les bibliothèques et centres de documentation des organismes de recherche, aujourd'hui regroupées dans le réseau EPRIST, sont eux aussi confrontés à la saturation de leurs magasins. Convertis dans la plupart des cas au « tout-électronique », ils doivent désormais gérer le devenir des collections papier qu'ils ont accumulées : le pilon s'impose pour certaines ; la conservation pour d'autres, soit que les chercheurs y trouvent un réel intérêt d'usage, soit que leur caractère de bibliothèque de référence leur confère une dimension patrimoniale. **La mise en œuvre des bibliothèques de dépôt est, d'une certaine façon, une condition *sine qua non* de la conversion au numérique. Elle est l'indispensable contrepoint aux projets de *data centers*. Elle doit aussi être conçue comme le pendant des programmes d'acquisition de licences nationales pour les ressources électroniques.**

- Pour les bibliothèques relevant du ministère de la Culture et de la Communication, les usages du numérique restent encore balbutiants, comme l'a montré une étude du Service du

² Bernard Larrouturou, *Pour rénover l'enseignement supérieur parisien : faire de Paris la plus belle métropole universitaire du monde, c'est possible*, rapport à madame le ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, 2010, 130 p. Voir en particulier le chapitre 4 : Moderniser les bibliothèques universitaires parisiennes, p. 33-43.

³ Dernières données disponibles de l'Annuaire statistique des bibliothèques universitaires (ASIBU).

Livre et de la Lecture (SLL)⁴ ; non que l'offre proposée par la profession y soit nécessairement insuffisante (la constitution en cours d'un réseau de bibliothèques numériques de référence démontre un volontarisme certain) mais parce que la demande du public demeure largement orientée vers la documentation imprimée. A quoi s'ajoute le frein qu'oppose à leur démocratisation la tarification élevée des livres numériques.

- **Les dons et les dépôts que se voient proposer les bibliothèques continuent d'affluer.** Même en cas de clause autorisant le dédoublement, ils contribuent à la saturation des magasins. **Ce phénomène qui, jusqu'il y a peu, concernait majoritairement les bibliothèques municipales, gagne aujourd'hui celles de l'enseignement supérieur,** confrontées aux demandes de certains organismes de recherche et de laboratoires publics ou parapublics ainsi qu'à la progression de donations individuelles d'enseignants et de chercheurs. Le sentiment diffus que le papier vaut à la fois peu (économiquement) et beaucoup (intellectuellement) n'est pas étranger à cette tendance.

- **La pratique des plans de conservation partagée,** qui consiste à répartir la conservation et la communication des documents sur plusieurs bibliothèques partenaires et à désigner, pour chaque titre de périodique ou thématique retenu un pôle de conservation, **est naturellement à encourager** ; mais force est de reconnaître qu'elle est très inégalement répartie sur le territoire, qu'elle ne couvre pas l'ensemble des disciplines, qu'elle concerne essentiellement les périodiques, que les problèmes qu'elle soulève diffèrent sensiblement selon qu'il s'agit de bibliothèques de lecture publique ou de bibliothèques de recherche et qu'elle suppose l'existence de pôles de conservation : c'est-à-dire d'espaces de stockage mais aussi de gestion. **Si vertueuse qu'elle soit et même si elle doit être amplifiée et rationalisée, cette pratique ne saurait suffire à endiguer l'accroissement des collections, à planifier leur traitement, à gérer leur communication. C'est une pratique complémentaire.**

- **Nécessaire, indispensable même, une politique de « désherbage » régulier (désormais raisonnée sur la base de recommandations renouvelées⁵) ne saurait se substituer à une politique de conservation active. Elle en est plutôt le complément.**

- A partir du début des années 1990, les bibliothèques, qu'elles soient universitaires ou de lecture publique, avaient fortement développé leurs collections en libre accès aux dépens de celles conservées en magasin. Or on voit aujourd'hui se dessiner, notamment dans les bibliothèques de lecture publique, une stratégie différente qui consiste à diminuer le nombre de rayonnages présents dans les espaces publics et à privilégier des rayonnages de faible hauteur de façon à fluidifier les espaces et rendre plus lisible l'organisation des collections. Cette stratégie, qui suppose un renouvellement fréquent des collections, exige de disposer des surfaces de magasins suffisantes.

- Depuis le milieu des années 80, la carte documentaire nationale reposait sur l'existence de pôles d'excellence : CADIST pour les bibliothèques relevant de l'Enseignement supérieur et de la recherche puis pôles associés à la BNF. Cette organisation - aussi bien que son partage -

⁴ Ministère de la Culture, Service du Livre et de la Lecture, *Enquête 2013-2014 sur les ressources numériques en bibliothèques publiques*.

⁵ L'ouvrage *Désherber en bibliothèque : manuel pratique des collections* a connu trois éditions successives aux éditions du Cercle de la librairie, la dernière remontant à 2013.

est aujourd'hui remise en cause. Les CADIST, dans leur organisation et missions actuelles, font l'objet d'une réflexion critique et prospective rendue nécessaire par la création de la Bibliothèque scientifique numérique (BSN) et sont appelés à se fondre dans une nouvelle infrastructure documentaire (CollEx-réseau des bibliothèques). Les pôles associés à la BNF ont vu s'infléchir leurs missions vers des opérations de numérisation complémentaires à celles de la BNF. **Une nouvelle carte documentaire est donc à construire... Et à négocier.**

2. L'acquis des expériences

2.1. Que retenir des exemples étrangers ?

Les questions de la conservation, de l'élimination et de la relégation des documents à faible usage dans des locaux à faible coût de stockage sont déjà anciennes : leur préhistoire remonte à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle. Elles ont fourni la matière d'une riche bibliographie dont, premier indice, les titres sont principalement en langues étrangères jusqu'au milieu des années 1980⁶. Effectivement, les Etats-Unis ainsi que les pays d'Europe du nord et de l'ouest ont été pionniers dans ce domaine, aussi bien en termes de réflexions bibliothéconomiques que de réalisations.

Dans un article paru en 1990⁷, Denis Pallier a fait l'inventaire des bibliothèques de dépôt alors existantes. Il y montrait notamment comment l'on était passé de l'idée d'un lieu de stockage distant dédié à une bibliothèque (Harvard en 1900, dépôt de la Bibliothèque nationale à Versailles en 1934) à celle de projets coopératifs associant plusieurs établissements ou types d'établissements : New England deposit library à Boston (1942) ; Center for research library à Chicago (1949) ; Hampshire inter-library center à Amherst (1951) ; Medical library center à New-York (1964). Au début des années 1980, une enquête de l'IFLA recensait 9 pays s'étant engagé dans un projet coopératif de bibliothèque de dépôt et 19 dans un projet dédié (c'est à dire un lieu de dépôt propre à une bibliothèque). **Une autre évolution, sans doute plus décisive encore, a été celle qui a vu ces bibliothèques de dépôt se muer en bibliothèques de gestion coopérative : dès lors leur sont associées des fonctions de mise en œuvre de catalogues collectifs, de communication, de coordination de plans de conservation partagées et de planification des acquisitions et des éliminations.**

A considérer la situation aujourd'hui, on n'assiste pas à l'émergence d'un ou même de quelques modèles mais plutôt à l'adaptation, pour chaque pays, d'un mode de gestion propre qui tient compte de ses singularités, qu'il s'agisse de sa superficie, de la taille et du nombre de ses gisements documentaires, de son éventuelle tradition coopérative et du degré d'équilibre entre bibliothèques publiques et bibliothèques de recherche, etc. Ce n'est pas le lieu, ici, de dresser une liste qui nous conduirait de la Grande-Bretagne en Australie, en passant

⁶ Voir notamment : Maurice B. Line, *Encyclopédia of library and information science*, t. 29, 1980, p. 101 – 103 ; D. Kennington, B. White, "National repository plans and programmes", *Interlending review*, t. 10, 1, 1982, p. 3–7.

⁷ Denis Pallier, « Conservation, communication, élimination : le problème bibliothéconomique des silos », *Bulletin des bibliothèques de France*, 1990, n° 5, p. 282-289.

notamment par la Belgique, la Suisse, l'Allemagne, l'Espagne, etc. En revanche, quelques exemples méritent d'être soulignés pour les atouts et, parfois, les faiblesses qu'ils présentent.

▪ **L'exemplarité finlandaise : un modèle centralisé**

Ouverte en 1989 et située à proximité de la ville de Kuopio, la bibliothèque de dépôt finlandaise (« Finnish national repository library ») est exemplaire à trois égards :

- sa mission est de portée nationale ;

- **son domaine d'intervention concerne aussi bien les bibliothèques universitaires que les bibliothèques publiques ;**

- **surtout, les documents qui lui sont transférés deviennent légalement la propriété du dépôt.**

- **elle assure, enfin, à titre gratuit (via un financement gouvernemental) le prêt et la fourniture de documents à distance.**

Sa vocation étant de conserver et de communiquer les collections à rotation lente qui lui sont cédées, elle procède au dédoublement⁸ des monographies et des périodiques. Il s'agit d'un modèle centralisé de prise en charge mutualisée du stockage et de la gestion des collections. La taille de ce pays et sa tradition coopérative a probablement facilité l'aboutissement de ce modèle. Néanmoins, elle n'assure pas un rôle de coordination en matière de plan de conservation partagée.

Aujourd'hui, le bilan de la NRL (National Repository Library) peut se résumer aux données suivantes :

- elle fédère 15 bibliothèques universitaires et 15 bibliothèques « polytechniques » auxquels s'ajoute un nombre important de bibliothèques publiques et de bibliothèques spécialisées (y compris celles de musées et de services d'archives) ;

- elle assure la conservation et la communication de 134 kilomètres linéaires de collections imprimées (dont 90 % sont en provenance des bibliothèques universitaires et de recherche) ;

- **elle a permis aux bibliothèques universitaires du réseau un gain d'espaces évalué à 19 000 m², soit une économie théorique estimée à 3,9 millions d'€.**

Dans une aire géographique – et une culture – voisine, le Danemark a opté pour une solution sensiblement différente. La « Danish repository library », créée en 1967 sur la base d'un volontariat et officialisée en 1983, ne s'adresse qu'aux bibliothèques publiques. Mais, à l'instar de la bibliothèque de Kuopio, elle reste propriétaire des collections qui lui sont transférées.

⁸ Rappelons que la pratique du dédoublement consiste à identifier au sein d'une collection les exemplaires multiples et identiques d'un même document et à mettre au pilon les exemplaires surnuméraires pour ne conserver qu'un seul exemplaire.

▪ Le cas singulier d'Harvard

La bibliothèque de dépôt de l'université privée d'Harvard offre l'exemple historique et singulier d'un projet bâti à partir de préoccupations locales et privées. La très grande richesse de ses collections a très tôt (1942) conduit à la création de la « New England deposit library (NEDL) » qui a assuré des fonctions de stockage et de flux jusqu'en 1986. Lui a succédé une nouvelle bibliothèque de dépôt : The Harvard Depository⁹ est gérée par the Harvard University Library et implantée à Southborough à proximité de Boston pour les besoins des diverses composantes de l'université d'Harvard, puis pour celles d'autres universités moyennant la location des espaces de stockage. La coopération n'étant pas au principe même du projet, les fonctions de cette réserve restent limitées :

- pas de dédoublement
- pas d'éliminations
- les bibliothèques versantes conservent la propriété des collections

Il convient de souligner que le bâtiment de Southborough a été l'un des premiers à s'inspirer d'un modèle industriel de stockage. Ses installations, qui ont fait l'objet de plusieurs extensions, peuvent accueillir jusqu'à 16 millions de volumes. Les principes adoptés pour le bâtiment initial ont inspiré la conception matérielle du CTLe.

▪ The United Kingdom Research Reserve (UKRR) : un projet coopératif adossé à une bibliothèque nationale

Engagé en 2007, le programme « United Kingdom Research Reserve » (UKRR) est un projet coopératif qui associe la British Library et les 29 plus grands établissements d'enseignement supérieur du Royaume Uni (tels que Qu'Aberdeen, Glasgow, Liverpool, Oxford, Cambridge, Imperial College London, Manchester, Sheffield, etc.)¹⁰. Ce partenariat vise, pour ce qui est des périodiques de recherche, à maintenir trois collections les plus exhaustives possibles, l'une au sein de la British Library, les deux autres au sein de deux bibliothèques du réseau. **Quand il s'agit de combler des lacunes, la British Library est prioritaire. L'objectif est donc à la fois d'enrichir les collections de niveau recherche de la British Library et de permettre des économies d'espace aux bibliothèques participantes puisque, pour chaque titre, les bibliothèques qui ne sont pas pôles de conservation peuvent procéder à des opérations de désherbage, obligatoirement gérées à partir de l'application « LARCH » (Linked Automated Register of Collaborative Holdings). Cette rationalisation de dimension nationale a permis au cours de la phase 1 du projet, considérée comme expérimentale, de libérer 11 kilomètres de rayonnages. La phase 2, qui doit s'achever en 2014, ambitionne un gain d'espaces de 100 kilomètres linéaires.**

Chargée de négocier les droits de reproduction avec les éditeurs, la British Library propose, via son « Document Supply Service », un service « premium » de fourniture à distance qui permet d'obtenir la copie électronique du document demandé en 24 heures.

⁹ Site web : <http://hul.harvard.edu/hd/pages/mission.html>

¹⁰ Voir le site web de UKRR : <http://www.ukrr.ac.uk/>

Le dispositif présente donc une double originalité : celle d'associer une bibliothèque nationale et de grandes bibliothèques universitaires ; celle, également, de dégager une vision nationale à partir de richesses documentaires réparties sur l'ensemble du territoire.

▪ **Le modèle du consortium : l'exemple du Center for Research Libraries (CRL)**

Le Center for Research Libraries (CRL) a été fondé à Chicago, en 1949, sous la forme d'une bibliothèque de dépôt pour répondre aux besoins d'une dizaine d'universités du Middle-West notamment dans le domaine des sciences humaines et sociales au niveau recherche¹¹. **Il conserve aujourd'hui sa fonction de bibliothèque de dépôt (5 millions de volumes stockés) mais est surtout devenu la tête de réseau d'un consortium de 276 bibliothèques universitaires et académiques américaines et canadiennes.** Son budget est alimenté à hauteur de 80 % par les adhésions des membres qui cotisent au pro rata de leurs budgets d'acquisition respectifs.

En tant que chef de file du consortium, le CRL coordonne la conservation partagée des documents imprimés au sein du réseau aux termes d'accords engageant les établissements partenaires pour une durée de 25 ans. Il s'agit donc d'un modèle de stockage réparti. En termes d'organisation et de gouvernance, le CRL est administré par un conseil d'administration et ses orientations définies par un conseil scientifique qui a notamment pour rôle de définir les thèmes disciplinaires prioritaires : aujourd'hui, le droit, les sciences dures et les sciences de l'ingénieur font l'objet d'une attention particulière.

L'émergence de la documentation numérique a conduit le CRL, au tournant des années 2007-2008, à étendre son périmètre d'actions en coordonnant un accès facilité, pour ses membres, aux ressources numériques (négociation de licences électroniques) et en encourageant des programmes de numérisation massifs. L'exigence demeure toutefois qu'un exemplaire papier au moins soit conservé au sein du réseau pour chacune des ressources.

On mentionnera également l'existence, aux Etats-Unis d'un autre consortium : « Orbis-Cascade Alliance distributed Print Repository » a été constitué en 2003 par la fusion de deux consortia et regroupe aujourd'hui 37 universités et « facultés » de l'Oregon, de l'Etat de Washington et de l'Idaho¹². Il s'efforce notamment de coordonner l'accès aux collections partagées, négocie pour ses membres des achats groupés de documentation électronique et œuvre à la constitution de corpus d'archives numérisées.

On voit, à travers ces quelques exemples, qu'en matière de conservation partagée il n'existe aucun modèle dominant et que, chaque fois, la ou les solutions retenues ont répondu à une certaine forme de pragmatisme. Des quatre modèles étudiés (un dépôt national centralisé, une réserve locale dédiée à une université privée, un réseau d'universités associées à une bibliothèque nationale, la création de consortia de coordination), aucun ne paraît transposable, en l'état, à la situation française. **Deux toutefois (le modèle finlandais et le modèle britannique) méritent une attention particulière en ce qu'ils s'inscrivent dans**

¹¹ Voir le site web du CRL : <http://www.crl.edu/>

¹² Voir le site web d'Orbis-Cascade Alliance : <https://www.orbiscascade.org/>

des pays aux dimensions comparables et, surtout, qu'ils proposent une vision nationale et rationnelle de la carte documentaire.

2.2. Les apports du CTLes

Sans entrer dans le détail de la genèse et de l'histoire du CTLes (elles ont donné lieu à une abondante bibliographie¹³), quelques rappels sont ici nécessaires :

- C'est au tournant des années 80, assez tardivement donc, que, sous l'influence des exemples étrangers et à la faveur des séminaires de l'IFLA, les professionnels français prennent pleinement conscience de la nécessité de créer des espaces de stockage distants permettant de soulager les magasins des bibliothèques.
- Paradoxalement, alors même que les bibliothèques universitaires sont confrontées à une diète budgétaire et à une forte baisse des acquisitions, cette prise de conscience est davantage le fait des acteurs du monde documentaire de l'enseignement supérieur que de ceux de la culture (Bibliothèque nationale exceptée).
- Recommandé par le rapport d'André Miquel, le projet de création du CTLes est rendu possible par la mise en place du schéma Université 2000 qui signe la reprise des constructions pour l'enseignement supérieur. **Dans une logique concomitante et parallèle, la décision est prise de créer un centre technique de conservation pour certaines des collections de la BnF.** Une réserve foncière commune est trouvée : celle de Marne-la-Vallée.
- Il n'a pas été envisagé d'adosser le CTLes à la Bibliothèque nationale, ce qui témoigne de la singularité française d'une franche scission entre collections universitaires et collections de lecture publique.

Le CTLes est créé en octobre 1994¹⁴ sous la forme d'un établissement public national à caractère administratif relevant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur. Les missions qui lui sont alors assignées consistent à assurer « la collecte, la gestion, la conservation et la communication des livres et documents d'intérêt patrimonial et scientifique qui lui sont confiés (...) par les établissements publics relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et en particulier par ceux situés dans les académies de Paris, Créteil et Versailles ». Traduisons : le CTLes se voit confier une mission nationale (il s'agit d'un établissement public...) mais se voit suggérer une priorité régionale : celle d'être une bibliothèque de dépôt au service des bibliothèques universitaires d'Île-de-France. Une récente révision de ses statuts a infléchi cette situation ; nous y reviendrons.

¹³ Voir notamment : Denis Pallier, « Conservation, communication, élimination : le problème bibliothéconomique des silos », *Bulletin des bibliothèques de France*, 1990, n° 5, p. 282-289 ; Hubert Dupuy, « Un outil de conservation partagée : le centre technique du livre », *Bulletin des bibliothèques de France*, 1992, n°3, p. 25-30 ; Pascal Sanz, « Conservation et bibliothèque de dépôt de l'enseignement supérieur » *Bulletin des bibliothèques de France*, 2000, n°4, p. 77-86. Sans oublier, bien entendu, les trois éditions successives de l'ouvrage *Désherber en bibliothèque* paru, sous la direction de Françoise Gaudet et Claudine Lieber aux éditions du Cercle de la librairie.

¹⁴ Décret n° 94-922 du 24 octobre 1994.

Comment mesurer aujourd'hui les apports du CTLes ? D'abord par des chiffres : ses espaces de stockage (un peu plus de 75 kilomètres linéaires) sont aujourd'hui au bord de la saturation, dans l'attente d'une extension qui sera effective fin 2015 : ils sont aujourd'hui occupés à hauteur de 88 %. Le CTLes assure bon an mal an le traitement de 4 kilomètres linéaires par an, qu'il s'agisse de périodiques, de monographies ou de thèses. Aux termes du décret constitutif du Centre, deux statuts avaient été envisagés pour les documents qui lui seraient confiés : le dépôt (la bibliothèque versante demeure propriétaire de ses collections) et la cession (l'entité gestionnaire devient propriétaire des documents). Quand les documents sont confiés en dépôt au CTLes ils peuvent, si l'établissement le souhaite, lui être restitués (collections rapatriées) ou, au contraire, transformés en cession (cf. tableau n° 1). **Aujourd'hui, les fonds appartenant aux établissements versants avoisinent 40 kilomètres linéaires, ceux qui appartiennent en propre aux CTLes près de 26 kilomètres linéaires. Cette prééminence des dépôts sur les cessions est regrettable.** Elle témoigne, de la part des établissements versants, d'une sorte de frilosité. Quand les documents lui sont cédés et rejoignent ses fonds propres, le CTLes est en droit (c'est même là une mission fondamentale) de procéder aux dédoublonnages et aux destructions nécessaires : ces éliminations s'inscrivent dans une politique documentaire maîtrisée et définie en collaboration avec les établissements versants. En revanche, lorsque les documents lui sont attribués en dépôt, le CTLes ne peut que se contenter d'en assurer le stockage, la bonne conservation et la gestion des flux (communication par navettes), même lorsqu'il constate à quel point des dédoublonnages seraient nécessaires... **Il sera souhaitable à l'avenir que les établissements consentent plus largement à transformer leurs dépôts en cession.** Les tableaux qui suivent récapitulent l'action du CTLes au service des bibliothèques de l'enseignement supérieur de la région francilienne depuis vingt ans. Dans le premier tableau, la colonne « mètres linéaires rapatriés et transformés » concerne des collections initialement confiées en dépôt au CTLes puis passées sous le régime de la cession.

Tableau 1 : Récapitulatif des dépôts réalisés au CTLes de 1997¹⁵ à 2013

Etablissement versant	MI versés	MI conservés	MI rapatriés et transformés
Bibliothèque Byzantine	19,38	19,38	0
Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine (BDIC)	138,70	138,70	
Bibliothèque de l'École des Chartes	522,86	455,62	67,24
Bibliothèque de l'École nationale des Ponts (ENPC)	215,84	215,84	
Bibliothèque de l'École Normale Supérieure (ENS) - Cachan	65,58	65,58	0
Bibliothèque de l'Institut de France	3931,86	3404,44	527,42
Bibliothèque de l'Institut national d'Histoire de l'Art (INHA)	3981,27	3981,27	0
Bibliothèque de l'Observatoire (Paris, Meudon)	530,1	261,44	268,66
Bibliothèque de la Fondation nationale des Sciences Politiques (FNSP)	534,78	534,78	0
Bibliothèque du Centre d'études slaves	395,58	0	395,58
Bibliothèque du Centre Gernet Glötz	174,04	174,04	0
Bibliothèque du Collège de France	100,06	100,06	0
Bibliothèque du Conservatoire national des Arts et Métiers (CNAM)	2326,14	2326,14	0
Bibliothèque du Musée de l'Homme	223,06	223,06	0
Bibliothèque interuniversitaire Cujas	908,35	908,35	0
Bibliothèque interuniversitaire des langues orientales	6898,79	0	6898,79
Bibliothèque Littéraire Jacques-Doucet	72,96	72,96	0
Bibliothèque Mazarine	1124,08	1124,08	0
Bibliothèque Sainte-Geneviève	4172,41	4172,41	0
Bibliothèques de l'École Normale Supérieure (ENS) - Ulm	88,38	88,38	0
Institut national études démographies (INED)	35,00	35,00	
SCD de l'Université Panthéon-Assas - Paris 2	350,36	350,36	0
SCD de l'Université Panthéon-Sorbonne - Paris 1	330,31	330,31	0
SCD de l'Université Paris-Descartes - Paris 5	368,22	0,00	368,22
SCD de l'Université Paris-Est - Créteil	375,61	375,61	0
SCD de l'Université Paris-Est - Marne-la-Vallée	105,32	105,32	
SCD de l'Université Paris-Sorbonne - Paris 4	1751,06	1137,82	613,24
SCD de l'Université Pierre et Marie Curie - Paris 6	233,2	233,2	0
SCD de l'Université Vincennes - Saint-Denis - Paris 8	226,90	0,00	226,90
Université de la Sorbonne-Nouvelle - Paris 3 - Institut des Hautes études d'Amérique latine (IHEAL)	1062,01	1062,01	0
Université de la Sorbonne-Nouvelle – Paris 3 - Bibliothèque Centrale	2888,69	2839,67	49,02
Université Panthéon-Sorbonne - Paris 1 - Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne	20169,29	13470,34	6698,95
Total général des mètres linéaires déposés au CTLes entre 1997 et 2013	54 320,19	38 206,17	16 114,02

¹⁵ Le CTLes a certes été créé à l'automne 1994 mais son fonctionnement n'est effectif qu'à partir de la fin 1996.

Tableau 2 : Récapitulatif par établissements des cessions consenties au CTLe de 1997 à 2013

Etablissement versant	MI versés	MI conservés	MI éliminés
Bibliothèque administrative de la ville de Paris	19,76	19,76	0,00
Bibliothèque Agro-Paris-Tech	457,51	58,52	398,99
Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine (BDIC)	1391,02	528,58	862,44
Bibliothèque de l'Académie de médecine	413,32	413,32	0
Bibliothèque de l'École nationale d'Administration (ENA)	196	96,9	99,1
Bibliothèque de l'École nationale des Ponts (ENPC)	32,30	32,30	0,00
Bibliothèque de l'École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications (ENSEA)	24,97	24,70	0,27
Bibliothèque de l'École Normale Supérieure (ENS) - Cachan	30,30	12,54	17,76
Bibliothèque de l'INSEE	155,70	93,10	62,60
Bibliothèque de l'Institut d'astrophysique de Paris (IAP)	381,88	100,7	281,18
Bibliothèque de l'Institut de France	608	601,92	6,08
Bibliothèque de l'Institut national de Recherche Pédagogique (INRP)	121,16	24,7	96,46
Bibliothèque de l'Observatoire (Paris, Meudon)	367,75	234,29	133,46
Bibliothèque de la Fondation Maison des sciences de l'homme (FMSH)	129,12	103,36	25,76
Bibliothèque de la Fondation nationale des Sciences Politiques (FNSP)	2295,8	1374,93	920,87
Bibliothèque du Collège de France	339,98	243,76	96,22
Bibliothèque du Conservatoire national des Arts et Métiers (CNAM)	748,21	256,12	492,09
Bibliothèque du Musée de l'Homme	671,08	598,85	72,23
Bibliothèque du Muséum national d'Histoire Naturelle (MNHN)	563,59	345,43	218,16
Bibliothèque interuniversitaire Cujas	1389	1074,01	314,99
Bibliothèque interuniversitaire de Santé	5976,13	5899,7	76,43
Bibliothèque Sainte-Geneviève	1093,94	781,98	311,96
Bibliothèques de l'École Normale Supérieure (ENS) - Ulm	1242,25	1235,79	6,46
BISorbonne	2616,22	2607,6	8,62
Dons divers en instance (1997-2004)	3580,4	3580,4	0
École des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS)	192,60	142,33	50,27
École des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS) - Centre d'études africaines	56,90	47,12	9,78
École des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS) - Centre des mondes russe et turc	310,32	265,24	45,08
ENSU	109,44	109,44	0,00
SCD de l'Université Panthéon-Assas - Paris 2	148,34	72,58	75,76
SCD de l'Université Panthéon-Sorbonne - Paris 1	361,24	298,98	62,26
SCD de l'Université Paris Nord - Paris 13	617,4	256,51	360,89
SCD de l'Université Paris-Dauphine - Paris 9	233,89	97,28	136,61
SCD de l'Université Paris-Descartes - Paris 5	360,61	288,03	72,58
SCD de l'Université Paris-Diderot - Paris 7	508,73	218,74	289,99
SCD de l'Université Paris-Est - Créteil	571,11	198,14	372,97
SCD de l'Université Paris-Est - Marne-la-Vallée	34,80	15,20	19,60
SCD de l'Université Paris-Sorbonne - Paris 4	148,72	142,5	6,22
SCD de l'Université Paris-Sud - Paris 11	735,74	455,36	280,38
SCD de l'Université Pierre et Marie Curie - Paris 6	3908	2858,77	1049,23
SCD de l'Université Vincennes - Saint-Denis - Paris 8	27,35	5,70	21,65
Université de la Sorbonne-Nouvelle - Paris 3 - Institut des Hautes études d'Amérique latine (IHEAL)	47,5	47,5	0
Université de la Sorbonne-Nouvelle – SCD de Paris 3	331,1	288,74	42,36
Université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines	3,80	3,80	0,00
Total général des mètres linéaires cédés au CTLe	33 552,98	26 155,22	7 397,76

Tableau 3 : récapitulatif par années des cessions consenties au CTLes (1997 - 2013)

Année de versement	MI versés	MI conservés	MI éliminés
1997	528,58	528,58	0,00
1998	944,36	853,1	91,26
1999	1444,02	1288,2	155,82
2000	1236,5	1040,72	195,78
2001	597,74	449,54	148,2
2002	9377,48	8537,68	839,8
2003	1491,05	722,59	768,46
2004	5550,41	4225,27	1325,14
2005	1224	611,09	612,91
2006	1547	906,52	640,48
2007	1696,58	1126,65	569,93
2008	1773,04	560,5	1212,54
2009	1649,11	939,2	709,91
2010	508,2	445,5	62,7
2011	1562,71	1557,01	5,7
2012	1420,8	1413,96	6,84
2013	1001,4	949,11	52,29
Total général des mètres linéaires cédés au CTLes entre 1997 et 2013	33 552,98	26 155,22	7 397,76

Figure 1 : Evolution des versements en dépôt (1997-2013)

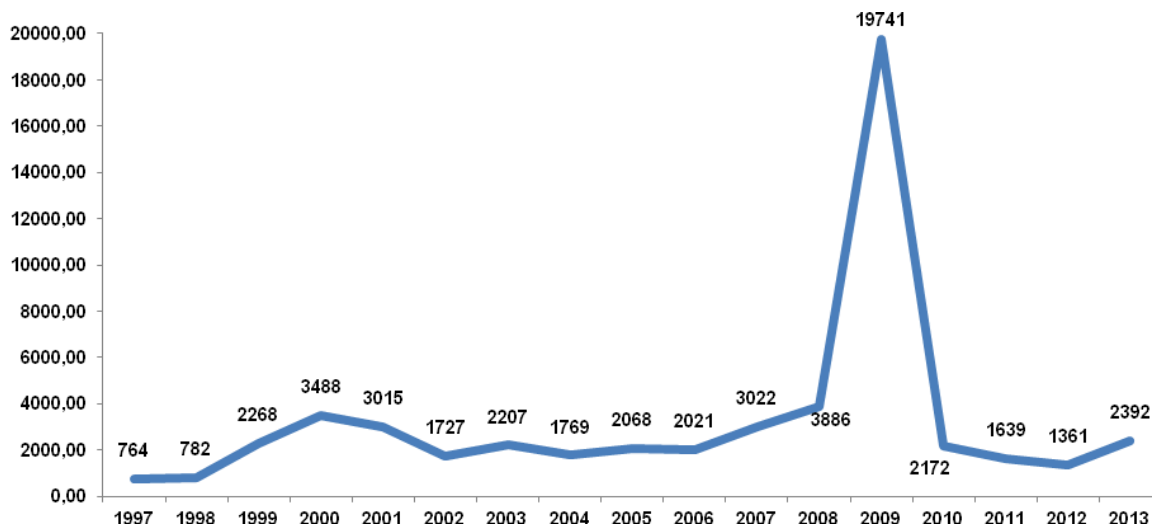
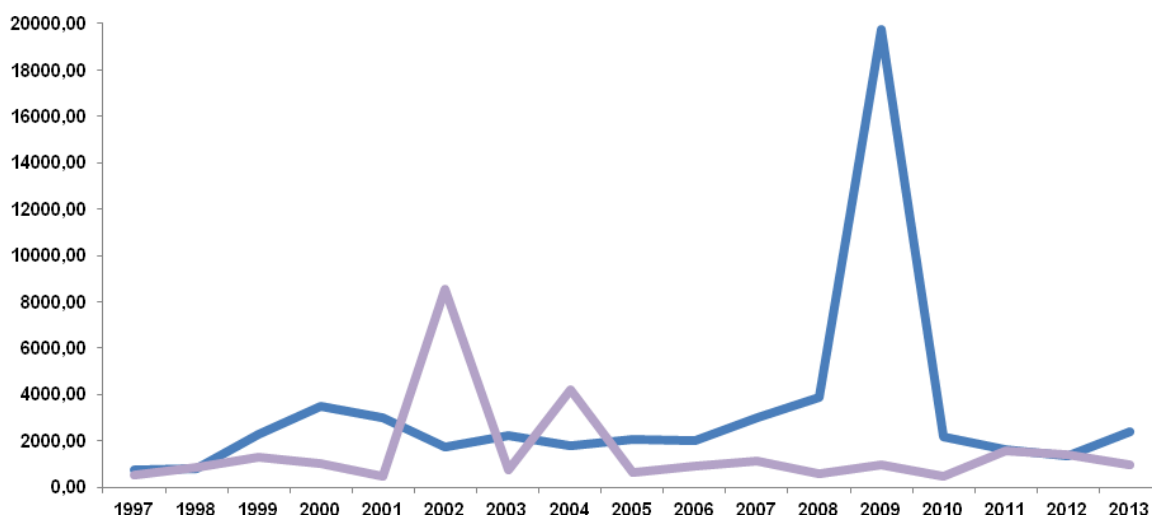


Figure 2 : Evolution des dépôts et des cessions (1997-2013)¹⁶



Ces évaluations chiffrées ne suffisent pas toutefois à rendre compte de l'étendue des missions accomplies. Les fonctions du CTLe se sont en effet progressivement élargies.

- **Aux deux statuts initialement envisagés (le dépôt et la cession) un troisième s'est révélé nécessaire : celui du stockage provisoire**, différencié à partir de l'année 2000 et créé pour répondre à l'urgence de projets de constructions, de déménagements, de réhabilitations et d'opérations de mise en conformité, auxquels certaines bibliothèques étaient confrontées. Cet apport a été décisif. Il a notamment permis l'ouverture de la BULAC, le développement de l'INHA et le réaménagement de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne. Il comptera aussi dans le succès qu'on souhaite au

¹⁶ En bleu : évolution des dépôts. En grisé : évolution des cessions. En ce qui concerne les dépôts, le pic de 2009 correspond au versements des collections de la Sorbonne.

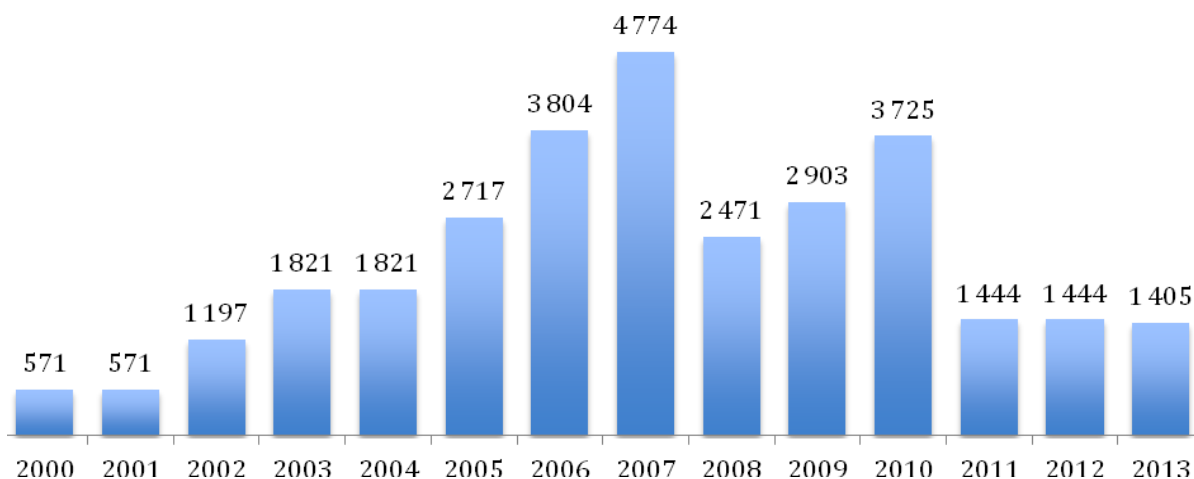
grand équipement documentaire (GED) prévu dans le cadre du projet de campus Condorcet.

Tableau 4 : Opérations de stockage provisoire réalisées entre 2000 et 2013 (par établissement)¹⁷

Etablissements versants	Année de versement	MI versés	Année de départ	MI restant actuellement
Bibliothèque de l'Académie nationale de médecine	2002	42	2009	0
Bibliothèque de l'Ecole nationale des Chartes	2002	69	2013	0
Bibliothèque de l'Ecole nationale des Chartes	2003	72	En cours	72
Bibliothèque de l'Institut de France	2007	1000	2008	0
Bibliothèque du Museum d'histoire naturelle	2007	170	2008	0
Bibliothèque Jacques Doucet	2003	189	2011	111,6
Bibliothèque Sainte Barbe	2003	482	2008	0
Bibliothèque Sainte Barbe	2006	288	2008	0
Bibliothèque Sainte Barbe	2007	389	2008	0
BI Sorbonne	2009	315,2	<i>En cours</i>	315,2
BIUS Jussieu	2000	571	2007	0
BULAC	2005	644	2011	0
BULAC	2006	313	2011	0
BULAC	2007	56	2011	0
BULAC	2008	26	2011	0
BULAC	2009	323,8	2011	0
BULAC	2010	834,7	2011	0
Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers	2006	290	2007	0
Université de la Sorbonne-Nouvelle – Paris 3	2002	165	2009	112,8
Université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines	2002	350	2005	0
Université Paris Nord - Paris 13 (fonds marxiste)	2005	793,6	<i>En cours</i>	793,6
Université Paris-Diderot - Paris 7	2005	242	2007	0
Université Paris-Diderot - Paris 7	2006	196	2007	0
TOTAL des mètres linéaires de stockage provisoire présents au 31/12/2013				1405,2

¹⁷ Le stockage provisoire, dans la terminologie ici en vigueur, ne concerne que les documents confiés au CTLes **qui ne font pas l'objet de communications**. C'est ce qui explique que l'essentiel des collections confiées par la Sorbonne au CTLes apparaissent dans le récapitulatif des dépôts.

Figure 3 : Evolution du stockage provisoire en mètres linéaires (2000 - 2013)¹⁸



- **Prévue dès l'origine, la fourniture de documents à distance dans le cadre du prêt entre bibliothèques s'est développée dans des proportions inattendues.** En 2013, les activités du PEB représentaient près de 5 000 documents. Entre janvier et mai 2014, elles avaient bondi à 10 200 : cette hausse exceptionnelle s'explique notamment par la communication des documents de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne. Par ailleurs, la mise en place d'une navette quotidienne, ouvrant la possibilité aux bibliothèques qui ont versé des fonds sous forme de dépôt ou de cession de se les voir communiquer très rapidement (sous 24 heures) a grandement contribué à l'accélération des flux.
- Rien n'était dit, dans la version initiale du décret, sur le rôle que pourrait être amené à jouer le CTLes **en matière de pilotage de plans de conservation partagée. Ce rôle s'est affirmé au fil des années**, au point de faire du CTLes un animateur de référence sur ces questions. Engagé fin 2004, le plan de conservation partagé des périodiques de médecine en Île-de-France (PCMED), cogéré par le CTLes et la Bibliothèque interuniversitaire de santé (BIUS) regroupe 27 bibliothèques de médecine franciliennes sur la base de conventions tripartites. Les moyens – humains et financiers – que le CTLes consacre à cette action lui garantissent une pérennité. Ce plan contribue à contenir la saturation des espaces de stockage des bibliothèques médicales franciliennes. Il permet d'éviter, en partie, la redondance des collections et de leur donner une meilleure visibilité (y compris, le cas échéant, en termes d'incomplétude...). Ainsi 150 000 fascicules de périodiques ont pu être transférés au sein d'un réseau de 27 bibliothèques relevant de 6 universités : cela représente près de 2 kilomètres linéaires de collection, soit l'équivalent d'un magasin de 300 m² équipés

¹⁸ Jusqu'à 2000, les statuts de « cession » et de « stockage provisoire » n'étaient pas différenciés.

en rayonnages traditionnels. Ce projet pionnier, aujourd'hui structuré, en appelle d'autres actuellement en voie d'élaboration : on citera ici le plan de conservation partagée en sciences humaines et sociales, qui devrait être décliné discipline par discipline et le plan de conservation partagée des périodiques en mathématiques qui doit associer prochainement, dans le cadre d'une convention, le CTLes et le Réseau national des bibliothèques de mathématiques (RNBM). Cette politique demande à être développée. **Le champ des sciences juridiques (qui est loin de se réduire aux collections, certes extrêmement riches, de la bibliothèque Cujas) devra être pris en compte.** Et il n'est pas interdit d'envisager une extension de ces plans hors Île-de-France.

- Pour mener à bien ces actions, le CTLes s'est d'abord appuyé sur une base de données « File-Maker » dans le cadre du plan de conservation partagé des périodiques de médecine (PCMED) puis a travaillé, à partir d'un logiciel libre, au développement d'un outil de gestion (PMB) qui permette de faire le lien entre les collections gérées dans le cadre de plans de conservation partagée et celles signalées par le SUDOC. En effet, si précieux qu'il soit, l'outil « Périscopes » mis en place par l'Agence bibliographique de l'Enseignement supérieur (ABES) est un instrument de signalement et de visualisation des plans de conservation mais n'en autorise pas la gestion. L'élaboration d'un cahier des charges, fruit d'un travail commun entre le CTLes et l'ABES, devrait prochainement aboutir à la production par l'ABES d'un outil dédié à cette fonction. Une telle collaboration n'a rien d'anecdotique : elle illustre le caractère complémentaire des missions dévolues à ces deux établissements publics nés la même année.
- Au-delà même de ces coopérations, le CTLes a peu à peu conforté son rôle en matière de formation et de recherche autour des questions concernant la mutualisation documentaire. Les journées d'études qu'il organise depuis 2010, à travers lesquelles sont régulièrement évoquées les expériences menées à l'étranger, contribuent singulièrement à sensibiliser la profession à cette problématique parfois jugée ingrate. **Il serait aussi souhaitable qu'elles s'ouvrent davantage, à l'avenir, aux personnels des bibliothèques relevant du ministère de la Culture et de la Communication.** Citons ici, à titre d'exemples, quelques-uns des thèmes traités au cours des années précédentes :
 - 2012 : *La gestion dynamique des collections et la fourniture de documents à distance.*
 - 2013 : *La conservation pérenne des ressources imprimées et des ressources numériques.*
 - 2014 : *Quelles collections pour quelles bibliothèques : accessibilité, valorisation et conservation.*
- Dès les années 2008-2009, il est apparu, sur la base de projections, que les espaces de stockage du CTLes viendraient à saturation dès 2013-2014. Remis en février 2010, le

rapport de Bernard Larrouturou¹⁹ préconisait d'accroître le stockage de 100 kilomètres linéaires de façon à délocaliser une part substantielle des collections des bibliothèques parisiennes tout en garantissant leur communication. C'est à partir de ces constats et recommandations qu'a été retenue la construction d'une extension dans l'enceinte des réserves foncières constructibles appartenant au CTLes. La maîtrise d'ouvrage en a été confiée à l'Etablissement public d'aménagement des universités de la région Île-de-France (Epaufif) et la maîtrise d'œuvre au cabinet Antonini + Darmon Architectes. **L'opération consiste à prévoir un équipement des locaux ainsi réalisés en deux phases : de 75 kilomètres linéaires actuellement, la capacité de stockage du CTLes s'élèvera à 130 kilomètres linéaires dès l'ouverture du nouveau bâtiment à l'automne 2015 puis sera porté à un total de 185 kilomètres linéaires en 2025²⁰.** Au moment de l'ouverture de ce chantier, en 2011, le CTLES a procédé à des estimations d'occupation de ces nouveaux locaux. **Ces projections font apparaître que, dès 2019, 116 kilomètres linéaires seront sollicités.** Or, depuis 2011, de nouvelles et légitimes demandes sont apparues, notamment celles émanant d'organismes de recherche (réseau EPRIST). **Il est donc plus que jamais nécessaire de n'accueillir au CTLES que des collections provenant des établissements relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.**

- Il a par ailleurs été décidé courant 2013, en concertation avec les services du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de procéder à une révision des statuts du CTLes. Outre des modifications ponctuelles concernant la représentation au Conseil d'administration de l'Etablissement, il s'agissait avant tout d'affirmer ses nouvelles missions. Ainsi, **le décret n° 2014-320 du 10 mars 2014, paru au JO du 12 mars reconnaît explicitement le rôle d'animateur joué par le CTLes en matière de plans de conservation partagée et conforte sa mission nationale.**
- Enfin, il n'est pas indifférent de souligner que **les moyens affectés au CTLes demeurent relativement limités au regard des missions qui lui sont dévolues et des services mutualisés qu'il rend aux bibliothèques franciliennes.** Son personnel représente 26 emplois (titulaires ou stagiaires) dont deux sont rémunérés sur ressources propres. Son budget prévisionnel pour l'année 2014 s'élevait à 1 412 405 € (Fonctionnement : 1 213 275 € ; Personnel : 78 600 € ; Investissement : 120 530 €).

¹⁹ B. Larrouturou, *op.cit.*

²⁰ Sur cette question, on lira avec intérêt l'article de Bernadette Patte : « Le développement d'un silo à livres : l'extension du Centre technique du livre de l'Enseignement supérieur » dans : Marie-Françoise Bisbrouck, (sous la dir. de), *Bibliothèques d'aujourd'hui : à la conquête de nouveaux espaces*, Editions du Cercle de la librairie, Nouvelle édition, 2014, p. 62-68.

3. Volontés en régions

3.1. Le modèle du CTLes est-il transposable ?

3.1.1. *Le projet de Réserve documentaire lyonnaise (RDLes)*

▪ Le projet de politique documentaire (2004-2005)

La conservation partagée et la création d'une Réserve documentaire pour l'enseignement supérieur (RDLes) ont nourri depuis près de dix ans, avec d'autres sujets, les réflexions menées sur la politique documentaire des établissements lyonnais.

Le groupe de travail mis en place à l'automne 2004, à la suite du colloque sur la documentation organisé à l'initiative du *Pôle universitaire lyonnais* (PUL)²¹, était constitué des responsables des bibliothèques suivantes :

Services communs de la documentation (SCD) de l'université Claude Bernard Lyon 1, de l'université Lumière Lyon 2, de l'université Jean Moulin Lyon 3, bibliothèque interuniversitaire lettres et sciences humaines (BIU Lsh), bibliothèques de l'Ecole normale supérieure de lettres et sciences humaines (ENS LSH) et de l'Ecole normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon, sciences), de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), de l'Institut national de recherche pédagogique (INRP), de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) et bibliothèque de l'Institut catholique de Lyon²².

D'autres établissements étaient associés aux réflexions et groupes de travail : bibliothèque municipale de Lyon (BM de la Part-Dieu)²³, bibliothèque de l'Ecole centrale, bibliothèque de l'Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM), bibliothèque des Hospices civils de Lyon (HCL).

Six objectifs stratégiques étaient identifiés en matière de politique documentaire, le premier, dans le cadre d'une nouvelle gestion des collections, concernait la conservation et l'accroissement des documents :

« Donner une impulsion forte au développement des collections et à leur conservation : création d'une réserve commune ; assurer la conservation partagée des collections pour les années à venir et permettre leur accroissement » ;

²¹ Le pôle universitaire de Lyon a débuté son activité en 1995.

²² En 2010 La bibliothèque de l'INRP et les bibliothèques des deux ENS lyonnaises, puis en 2012 la bibliothèque interuniversitaire Lsh ont fusionné dans un nouvel ensemble : la *bibliothèque Diderot de Lyon*, créée avec un statut de SICD. Ces opérations faisaient suite à la fusion des deux ENS et à l'intégration de l'INRP, délocalisé à Lyon en 2005, dans la nouvelle *ENS de Lyon* ainsi devenue établissement de rattachement du SICD *Diderot* (ENS de Lyon, Lyon 2, Lyon 3).

²³ La Ville de Lyon (comme le Grand Lyon) a été successivement partenaire du PUL puis du PRES Université de Lyon.

Les autres objectifs les plus significatifs visaient au développement des ressources en ligne (enrichissement de l'offre disciplinaire), à l'identification et à la valorisation de la production scientifique et pédagogique de l'université de Lyon (plate-forme de numérisation), à la conception et mise en oeuvre d'un portail documentaire commun, à la mise en place, enfin, d'une carte d'accès commune pour l'ensemble des bibliothèques (inter-accessibilité) et d'un observatoire des pratiques et des usages documentaires.

➤ *Un premier cadrage*

Le site de Lyon, en 2005, représentait le deuxième potentiel documentaire français avec 7 millions de volumes et un taux d'accroissement annuel de 80 000 volumes²⁴.

Des difficultés sérieuses de stockage des collections étaient rencontrées par les établissements :

- Les locaux de stockage atteignaient un seuil de saturation dans 4 établissements (SCD Lyon 1, Lyon 2, ENS LSH, Hospices civils de Lyon) ;
- La saturation était prévisible à 5 ans pour la BIU Lsh, l'INRP, la BM de la Part-Dieu, l'IUFM, l'Institut catholique ;
- Elle était envisagée à l'échéance de 10 ans pour les bibliothèques de Lyon 3, de l'INSA, de l'Ecole centrale de Lyon, de l'ENS Lyon, (sciences).

Cette situation était vécue comme un frein à l'enrichissement des collections et à l'attractivité documentaire de l'université lyonnaise ; elle avait pour effet notamment l'impossibilité d'accueillir les dons proposés par des bibliothèques importantes, 5 ans seulement après l'incendie qui avait détruit une grande partie des collections indivises des universités Lyon 2 et Lyon 3 (bibliothèque centrale Droit-Lettres). La reconstitution des collections disparues ne pouvait trouver pour seule réponse l'acquisition de ressources électroniques, aussi diversifiées soient-elles, et les dons d'ouvrages physiques apparaissaient comme devant être privilégiés. En ce sens le projet de construction d'une réserve offrait la perspective d'un stockage extensif, et d'une *relève* des lourdes pertes enregistrées.

Les caractéristiques d'une réserve commune à Lyon devaient surtout répondre aux besoins d'accroissement de la capacité commune de stockage des établissements, d'amélioration des conditions matérielles de conservation, et, d'autre part, au développement d'activités de gestion visant à la sélection et à la redistribution de certains documents, à la recréation de collections homogènes de conservation, à la circulation facilitée des documents entre sites distants; enfin, le projet d'une réserve devait permettre aux bibliothèques de développer leurs spécialités scientifiques, dans le

²⁴ La bibliothèque municipale de Lyon (BML) était comprise dans cette estimation. Sur la période considérée, le directeur de la BML participait aux conseils de documentation des bibliothèques universitaires, les directeurs des bibliothèques de Lyon 2, Lyon 3 et de la BIU Lsh participaient au conseil scientifique du fonds des Fontaines (dépôt de la bibliothèque des Jésuites de Chantilly à la BML), mais il n'existait pas de relations formalisées et suivies entre la BML et les BU, pour la conservation ou les acquisitions ; la carte documentaire pour la recherche définie en 2000 concernait les seules BU précitées.

cadre des partages instaurés par la carte documentaire lyonnaise, avec la création en septembre 2000 du service interétablissement de coopération documentaire pour la recherche (SICD, BIU Lettres et sciences humaines²⁵).

Le projet de réserve visait à réaliser :

- Une *plate-forme de dépôt* de collections, identifiées et traitées par chaque bibliothèque dépositaire (catalogage, indexation),
- Un *outil logistique* pour mettre en œuvre au niveau de toutes les bibliothèques partenaires le tri, le dédoublement éventuel, la redistribution et enfin la conservation et la circulation des documents.

Il se donnait deux objectifs ainsi qu'un cadre de gestion :

- Une capacité d'accroissement sur 30 ans au minimum, soit 3 millions de volumes avec un démarrage initial de 500 000 volumes environ,
- Un accès aisé : la localisation de cette réserve était envisagée sur Lyon ou le Grand Lyon,
- C'était un service commun du PUL avec des relations formalisées dans une convention et des conditions particulières assurant aux bibliothèques le maintien de leur propriété sur les dépôts opérés²⁶

➤ *Les observations du CTLes*

En 2005, les participants réunis à trois reprises au cours du premier semestre élaborent un document à destination du PUL ; ils se rapprochent du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLes) dont le directeur livre ses réflexions sur le projet ébauché²⁷. Certains points faibles sont signalés concernant :

a. *Les critères de choix des documents entrant à la réserve commune*

Les seuls éléments étaient quantitatifs (l'accroissement annuel prévisible était égal aux acquisitions faites en une année par les différentes bibliothèques participantes). Dans le cadre de la réflexion sur l'organisation de leurs collections, sur leurs spécificités documentaires ou le réseau formé entre elles, les bibliothèques devaient réfléchir aux critères d'éloignement des collections. Une réserve commune ne pouvait accueillir que des collections à rotation lente, un taux élevé de communications était en effet économiquement incompatible avec des magasins de grande hauteur, nécessitant déplacements et manipulations, des navettes trop fréquentes : une « *norme de communication* » restait à définir.

²⁵ La BIU Lsh (SICD Lyon 2, Lyon 3, ENS LSH) a succédé en 2000 à la bibliothèque centrale droit-lettres (Lyon 2, Lyon 3).

²⁶ Ce scénario initial trouvait place dans le cadre du PUL et de sa collaboration avec la Ville de Lyon (BML). Il devait associer par la suite l'université Jean Monnet de Saint-Etienne. Un autre scénario était envisageable à l'échelle de la Région Rhône-Alpes, dans ce cas les dimensions institutionnelles, financières, organisationnelles du projet changeaient de nature.

²⁷ Raymond BERARD est alors directeur du CTLes, implanté à Marne-la-vallée.

b. L'équipement en magasins de grande hauteur et la gestion des emplacements

Ce choix impliquait que les documents soient conditionnés en conteneurs pour 3 raisons : la *capacité de stockage*, la conservation des collections, la sécurité des personnels (risque de chutes de documents en rangement direct sur des rayons). Ces éléments, en particulier le premier, n'étaient pas analysés de manière détaillée. L'obligation du conditionnement en conteneurs avait des implications fortes sur la gestion de l'emplacement physique des documents. Or le projet ne prévoyait pas de gestion spécifique.

c. La gestion des doublons

La procédure de repérage des doublons, avant le transfert, par les bibliothèques versant des collections (consultation des partenaires, intervention sur le catalogue) supposait la *réactivité des bibliothèques* en réseau ; le projet prévoyait des éliminations, après consultation de la bibliothèque partenaire. Outre le risque de devoir récupérer, un jour, des collections lacunaires pour lesquelles le dépôt est seul envisagé, cette difficulté soulevait la question du statut des collections de la bibliothèque, sans rendre possible la cession. Il paraissait pourtant envisageable que les bibliothèques universitaires la consentent dans le cadre d'une politique de site ²⁸ ; la BM de Lyon devant avoir, au moins au début, un traitement particulier.

d. La communication des documents

La réserve commune se chargeait uniquement de la recherche en magasin, les bibliothèques assurant les navettes. Au vu du projet, la réserve ne disposait pas des moyens d'appliquer la politique de bonne conservation et de bonne gestion des collections qui lui étaient confiées : absence d'*outils de suivi, de contrôle et de relance* des communications gérées directement par les bibliothèques (nécessité de différencier les exemplaires de la réserve de ceux restant dans la bibliothèque versante).

e. Les moyens humains

La moitié de l'effectif prévu par le projet était constitué d'agents de catégorie A ou B, ces *qualifications* n'étaient pas en rapport avec la fonction principalement logistique de la réserve ; d'autre part un effectif de 6 personnes était insuffisant pour faire face à l'arrivée de 100 ml par semaine, même en dehors de toute description bibliographique.

f. Construction et équipement

Le surcoût induit par les magasins de grande hauteur ne prenait pas en compte l'achat d'équipements de levage (coût d'une nacelle).

²⁸ L'examen de la cession serait indispensable aujourd'hui.

➤ *Le rapport intermédiaire du groupe de travail*

En septembre 2005, un « *Rapport intermédiaire sur la conservation partagée de documents à Lyon* »²⁹ est remis au PUL, afin de constituer l'une des priorités du volet documentaire de son contrat d'établissement pour la période 2007-2010. Le rapport, qui s'appuie sur les conclusions d'un mémoire d'étude rédigé dans le cadre du diplôme de conservateur de bibliothèques³⁰, décrit une saturation totale à l'échéance de 5 ans en moyenne, dresse un état des lieux et identifie un besoin d'amélioration durable auquel seule la construction d'une réserve commune, au-delà d'un plan de conservation partagée, est susceptible de répondre. Cette perspective n'est en outre pas dissociable d'une volonté de présenter aux utilisateurs, à terme, « *une offre documentaire plus cohérente, plus lisible et plus accessible* ». Parmi les objectifs figurent celui de recréer des collections homogènes, notamment des collections de périodiques, de constituer un dispositif de tri, de gestion et de redistribution des documents, de permettre à chacune des bibliothèques de se centrer sur ses spécialités.

La réserve commune est définie ainsi : « *la réserve commune reçoit, trie, dépoussière et conserve les documents que les bibliothèques d'établissements membres du PUL et la bibliothèque municipale de Lyon, unie par une convention-cadre, lui déposent pour une durée longue (30 ans au moins)* » il s'agit d'un service à vocation logistique, l'emprunt ou la consultation des documents s'effectuant par l'intermédiaire des bibliothèques des établissements signataires.

Les modalités d'organisation sont précisées : le statut juridique envisagé (Groupement d'intérêt public, GIP), les caractéristiques générales du projet (75 km/l pour 3 millions de volumes, à 30 mn de Lyon). Le traitement des dépôts, les conditions d'accès aux documents sont détaillés. D'autre part, les moyens techniques et humains sont décrits brièvement (6 à 8 agents dont 2 ou 3 de catégorie C), le besoin de financement pour la construction, hors terrain mais équipement compris, est estimé (de 9,5 à 10 M€ pour 7 000 m², de fait en 2005 il est sous-évalué). Le coût de fonctionnement courant est approché, hors la rémunération des personnels, (140 000 €), la répartition des dépenses devant faire l'objet de quotes-parts déterminées dans la convention-cadre.

▪ **Les évolutions (2007-2010)**

➤ *Le rapport réactualisé*

Le PRES *Université de Lyon* est l'un des pôles instaurés par la loi programme de la recherche du 18 avril 2006. Officiellement créé avec le décret du 21 mars 2007, il est doté d'un statut d'établissement public à caractère scientifique (EPCS) et, la même année, d'un budget de démarrage de 3 M€ et de trois emplois, toutefois on ne sait pas encore s'il bénéficiera d'une contractualisation avec l'Etat.

L'ENS Lettres et sciences humaines en charge de la bibliothèque Denis Diderot fait savoir au PRES qu'elle regarde la documentation comme une « *priorité politique* » : l'augmentation de

²⁹ Philippe Marcerou « *Rapport intermédiaire sur la conservation partagée de documents à Lyon* », Lyon, 2005

³⁰ Marie Lissart « *Quelle conservation des collections d'étude et de recherche pour l'agglomération lyonnaise ?*, le cas des lettres et sciences humaines » dir. P. Sanz et C. Micol, Villeurbanne : Enssib, 2005.

la capacité de stockage de la documentation physique est avec l'accès rationalisé à des ressources électroniques un des « défis » posés par les programmes d'action. La solution consiste en la création d'un « *centre technique du livre* », mais le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER) n'a pas laissé place à une négociation sur ce point. Une étude de faisabilité pourra cependant être lancée sur le projet de réserve, le PRES apportant un financement de 20 000 €, qui sera porté à 50 000 € au début de 2008.

Une note datée de mars 2008, introduit un positionnement nouveau du programme de stockage, par rapport aux programmes de numérisation en cours à Lyon : « *la réserve pourra disposer d'une infrastructure de numérisation à des fins de préservation du patrimoine et de diffusion auprès des chercheurs* » ; il est également fait observer que le scénario envisagé dans le cadre de l'Université de Lyon et de sa collaboration avec la Ville, peut associer « *sans difficulté* » l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, qu'un autre scénario demeure envisageable à l'échelle de la Région Rhône-Alpes. Cette dernière hypothèse, sans modifier l'objectif fondamental du projet, permet de maintenir une ouverture en direction de Grenoble.

➤ *Plan Campus et Schéma directeur universitaire (SDU)*

Au printemps 2008, le projet « **Lyon Cité Campus : la dynamique d'une nouvelle université** »³¹, constituant la réponse du PRES UdL à l'appel d'offres du MESR, est retenu. Il propose la restructuration et la rénovation du site de Villeurbanne LyonTech-La Doua (Science et technologie au service du développement durable) et du Campus Les Quais - Charles Mérieux Lyon Sud (Biosciences et Sciences humaines et sociales), au sud de la ville. Il est à noter que le site de Gerland (Sud de Lyon) est proposé par l'ENS LSH pour la construction d'une réserve documentaire.

Le **Schéma de développement universitaire (SDU)**, présenté par le Grand Lyon et l'Université de Lyon en 2010, confirmera les orientations de « Lyon Cité Campus ». Le SDU identifie, parmi plusieurs projets d'équipements phares (maison de l'innovation, « *Faculty-House* »), un « *Learning Center* », avec l'argumentaire suivant : *l'attractivité de la métropole passe par la mise à disposition d'infrastructures en matière d'accès à la documentation électronique, et par un « grand centre de documentation » permettant de développer la capacité globale de stockage des documents et favorisant la mise en réseau des structures existantes, incluant les bibliothèques municipales de Lyon et de Saint-Etienne*³².

➤ *L'étude pré-opérationnelle*

A la demande du PRES un cahier des charges est rédigé et un appel d'offres lancé à l'automne 2008 afin d'étudier la faisabilité de la construction d'une réserve et d'assurer la phase amont

³¹ En 2008 de nouveaux établissements ont intégré le PRES, de ce fait les membres fondateurs sont passés à huit (les 4 universités de Lyon et de Saint-Etienne, l'ENS, l'Ecole centrale, l'INSA, L'Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne), et les membres associés de 6 à 11 (avec l'ENISE, l'IEP de Lyon, l'ENSATT, l'Ensib, l'Ecole d'architecture de Lyon, l'EM de Lyon, et l'INRP – en voie d'intégration à l'ENS).

³²

http://www.economie.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/fichiers/site_eco/20101020_gl_universite_sdu_lyon_2010_2020.pdf

du projet en rassemblant les données quantitatives et techniques du projet – à l’exception des modalités juridiques ou d’organisation du fonctionnement interne de l’équipement.

L’offre d’un cabinet spécialisé retenue, une réunion des professionnels a permis de délimiter le périmètre des établissements concernés et des partenaires les plus récemment confirmés (BM de Lyon, université de Saint Etienne, INSA). Les échanges ont permis d’actualiser les recensements quantitatifs et qualitatifs des dépôts initiaux ainsi que les accroissements annuels prévisionnels.

L’étude met en exergue les points de vigilance relevés par le CTLes (ils devront être traités d’ici la phase de programmation).

La typologie des espaces, les paramètres de capacité portante et de conservation préventive, la définition du mode opératoire permettant de répondre au fonctionnement général sont abordés avec clarté dans le cadre de l’étude pré- opérationnelle ; les coûts sont réévalués, par rapport à l’estimation pour le Plan Campus (10 M€). Selon le mode de répartition des documents en magasins de grande hauteur ou en magasins traditionnels, la construction et les dépenses annexes varient de 18 M€ à 22 M€ TTC, pour une surface hors œuvre nette (SHON) de 6 600 à 8 400 m², hors coûts fonciers et coûts d’équipements³³

➤ *Initiative d’excellence 2*

L’échec du site lyonnais au premier appel à projets des IDEX (AAP 2010) a suscité une nouvelle tentative (AAP 2011) de présentation d’une « *Infrastructure d’accès et de traitement des savoirs* ». Le projet, dénommé Très grand instrument documentaire (TGID), a été élaboré à partir des conclusions du premier appel à projets et il reprend des éléments du SDU : l’opération associe désormais 5 « *programmes* » en interaction :

- Un plateau de ressources numériques, le support d’une demande d’équipement d’excellence EQUIPEX structurée en deux volets : l’un pour la convergence et la mutualisation des plates-formes HAL et PERSEE, l’autre pour la mise en oeuvre d’une plate-forme de portails de projets de recherche, avec deux portails de recherche « pilotes » (le document numérique *via* l’Enssib et les sciences de l’éducation *via* l’INRP),
- La constitution d’un réseau documentaire unifié entre bibliothèques universitaires et bibliothèques municipales du site Lyon – Saint-Etienne ; *i.e* un Learning Centre en réseau constitué à partir des infrastructures existantes,
- **Une série d’opérations immobilières destinées à améliorer les capacités de stockage des documents imprimés (réserve documentaire), ainsi qu’un projet de silo pour l’archivage numérique pérenne des documents numériques,**
- Un projet de bibliothèque de documents numériques, alimenté par des campagnes de numérisation et des abonnements mutualisés aux ressources numériques : ce projet

³³ 4 M€ en coût d’équipement, soit 26 M€ TTC.

s'appuiera également sur l'outil documentaire ISTE³⁴ alors proposé par l'IDEX Lorraine³⁴

- La mise en place de coopérations internationales avec des bibliothèques partenaires (EPFL de Lausanne, université de Turin)

Pour l'essentiel il s'agit au fil de cette opération d'inventer à partir de l'existant un nouveau type de bibliothèque-réseau assurant un maillage optimal du territoire, et d'associer, au niveau d'une métropole élargie, le dynamisme des *Learning Centres* avec un système de stockage et d'accès de grande ampleur, sur le modèle d'un *Paper and Digital Repository*.

Le projet de réserve a par conséquent traversé les années 2005-2010 en s'adaptant aux mutations du paysage lyonnais de l'enseignement supérieur et de la recherche et aux nouveaux dispositifs législatifs, réglementaires ou de projets : passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE), fusions locales effectives ou annoncées, Plan Campus, PRES I et II³⁵, IDEX, EQUIPEX tout en bénéficiant du soutien de la nouvelle Université de Lyon pour le lancement d'études, une initiative très bonne en soi - encore que la déception après quelques années est tangible. Cette capacité du projet à revenir dans l'actualité lui a certes valu l'intérêt des établissements concernés (au premier chef ENS de Lyon et Ville de Lyon puis Lyon 2, Lyon 3), mais au final une place très provisoire au rang des grands projets. Le groupe de travail sur la documentation a résisté mais l'insuccès du PRES « Université de Lyon » à l'IDEX 2³⁶ a mis un point d'arrêt aux attentes. Sous les mutations, l'ambition documentaire du site de Lyon semble bien avoir reflué.

Le présent rapport souligne la difficulté d'organiser une bonne articulation entre la coopération documentaire de niveau local, métropolitain ou régional et les stratégies d'établissements. Le nombre des acteurs concernés, la multiplicité des domaines scientifiques et des priorités d'intervention techniques rendent impérieusement nécessaire le pilotage des structurations projetées.

➤ *L'étude d'un schéma directeur documentaire (SdDoc)*

Fin 2010 l'Université de Lyon décide de lancer un schéma directeur de la documentation : une société de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage est retenue.

La cible en matière d'organisation et de pilotage devait constituer une conséquence des projets de mutualisation du schéma directeur. Il n'y avait pas au moment de l'étude d'objectif

³⁴ Le projet ISTE³⁴ (Initiative d'excellence de l'information scientifique et technique) s'inscrit dans le programme « Investissements d'Avenir » initié en 2012 par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), et porté par quatre partenaires : le centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), le consortium universitaire de publications numériques (Couperin) et l'université de Lorraine.

³⁵

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=E92EA2C594D28346A309BB9020A95C4F.tpdjo03_v_3?cidTexte=JORFTEXT000000273279&dateTexte=20140419 Article ANNEXE STATUTS art 3 6° et 12°, la documentation figure explicitement dans la version en vigueur.

³⁶ L'Université de Lyon a reçu, en 2012, le soutien de l'Etat via un financement de 27 M€ sur 3 ans, en vue d'une labellisation définitive (Programme Avenir Lyon Saint-Etienne, PALSE).

initial déclaré visant soit à converger vers une structure formelle de type SICD ou SCD unique ou encore Département documentation du PRES UdL, soit à organiser un réseau transverse de compétences et de responsabilités affectées à tel ou tel projet. L'objectif était de *« construire un portefeuille de projets communs dont le mode de gouvernance découlerait des caractéristiques intrinsèques [des projets] et de l'analyse commune de leurs conditions de réussite »*. On ne saurait mieux exprimer la pertinence et la difficulté de l'entreprise.

Les projets documentaires communs déjà lancés (depuis 5 ans) devaient naturellement être intégrés, quitte à en optimiser le contour ou les modalités. Le schéma directeur de l'UdL devait se positionner au niveau des orientations nationales ou internationales en matière de documentation.

Venant après les travaux menés de 2004 à 2011, il s'agissait de parvenir à un rapport final en allant à l'essentiel. L'étude reprend au titre des actions à entreprendre la mise en service :

- de *Learning Centres* dans les établissements et d'un *« Learning Centre Part-Dieu dans une logique de complémentarité de services »* ;
- d'un **silo** pour *« conserver des documents [...], et les acheminer [...] et libérer des espaces [...] »* ;
- de la bibliothèque numérique de l'UdL (sélection, négociation, gestion mutualisée des ressources électroniques) ;
- de la carte des collections de référence et des services induits ;
- du portail et de la base des productions scientifiques de l'UdL appuyés sur des solutions informatiques mutualisées.

De la consultation du bureau du PRES, le 15 février 2011, il devait ressortir l'ordre des priorités suivant :

- 1) *« D'abord généraliser les accès aux ressources électroniques et développer le réseau documentaire,*
- 2) *Ensuite, développer les bibliothèques / Learning Centres (LC) de campus, dans l'objectif d'un maillage d'équipements avec une qualité de service améliorée [...],*
- 3) ***Poursuivre les réflexions sur les [...] LC nœuds de réseau à Lyon Part-Dieu et à Saint-Etienne [...] dans une logique métropolitaine Lyon / Saint-Etienne et en concertation avec les BM [des Villes], et en couplant le silo à ces équipements,***
- 4) *Poursuivre la construction de l'organisation à l'horizon 2015 ».*

La prospective de la TGID effectue un retour dans l'étude menée avec l'accessibilité aux ressources comme première préoccupation ; l'amélioration de la qualité de service et les liaisons point à point des bibliothèques sont replacées en position centrale ; la question des nœuds structurants (BMC, LC ou BU de niveau stratégique) au sein d'un réseau

« métropolitain » Lyon / Saint-Etienne doit en revanche demeurer un objet de réflexion comme la possibilité d'un silo couplé. **Au rang des priorités immobilières la réserve tient dès lors un rang subordonné**, sinon subalterne. C'est l'organisation de l'UdL communauté d'universités et établissements (COMUE) fédérant 20 universités, grandes écoles et centres de recherche de Lyon et Saint-Etienne qui dans un contexte de diminution des marges budgétaires conditionne plus que jamais les projets documentaires.

L'élément de complexité pris en compte tient en particulier à la question de la réhabilitation de la BM de Lyon Part-Dieu ; le bâtiment de 24 000 m² édifié en 1972 multiplie les signes de vieillissement, ses magasins sont saturés et un nouveau lieu de stockage est indispensable ; son environnement immédiat sera en outre l'objet de chantiers significatifs dans les prochaines années (rénovation du centre commercial et de la gare de la Part-Dieu). La problématique du SdDOC est également liée aux places et rôles que joueront les autres points de connexion ou nœuds du réseau : bibliothèques des universités et des grands établissements de Lyon.

L'étude conduite a offert un cadre de synthèse complet et de qualité des réflexions et travaux sur la documentation lyonnaise, à défaut d'avoir posé franchement la question cruciale de la gouvernance documentaire, réduite à une simple proposition de pilotage mutualisé. La mise en œuvre rapprochée de projets structurants en termes de conservation pour le PRES UdL et la Ville est devenue improbable.

▪ L'abandon d'un projet, ou la patiente organisation d'un site ?

Les causes prédominantes sont corrélées : elles sont liées en large partie au **changement de périmètre** induit par les programmes successifs de développement des structures et fonctions des établissements de l'ESR lyonnais : la réserve, objet non identifié au départ, a pu se hisser au rang de *quasi* priorité d'une politique documentaire pionnière entre 2004 et 2006, sur une courte période en raison de l'engagement des acteurs. Les années qui ont suivi, jusqu'en 2012, ont déplacé le regard des établissements vers des **priorités d'une toute autre nature** au premier rang desquelles la nouvelle gestion des moyens, la nouvelle gouvernance et le nouvel environnement scientifique international. Ce paysage évolutif a fait place à plusieurs projets urgents ou stratégiques, touchant d'abord les équipements de recherche, l'immobilier de formation et la vie étudiante³⁷. L'équipe de projet a tenté de s'adapter aux nouvelles conditions mais elle s'est dissoute dans la Très grande infrastructure documentaire (**TGID**), construction extensive et surtout dépendante d'un ensemble virtuel sans gouvernance. **Ce n'est pas une mauvaise estimation des coûts et de l'échéancier** de la réserve documentaire lyonnaise qui est la cause de l'inaboutissement du projet, l'*étude de programmation* devait en effet permettre de compléter l'*étude pré- opérationnelle* qui avait clarifié les enjeux et les coûts prévisionnels de l'opération. **Ce n'est certes pas le manque de compétences** au sein de l'équipe des principaux acteurs, conseillés par le CTLe et par les consultants. La raison

³⁷ En ce qui concerne plus spécifiquement les bibliothèques du site lyonnais et stéphanois, le renouveau et l'extension du patrimoine immobilier sont incontestables : bibliothèque de la Manufacture (Lyon 3), bibliothèque Diderot (ENS, Lyon 2 et 3), bibliothèque Chevreul (Lyon 2), bibliothèque Michel Serres (ECL), bibliothèque Marie Curie (INSA), bibliothèque des sciences et bibliothèque santé (Lyon 1), bibliothèque Tréfilerie à Saint-Etienne. Toutefois ces opérations, menées il y a près de 20 ans pour certaines, ne règlent pas à long terme les problèmes de stockage et de conservation des ressources documentaires.

principale est le défaut **de gouvernance de la politique documentaire** : cinq ou six directeurs de bibliothèques épaulés par quelques vice-présidents ou directeurs-adjoints d'établissements globalement motivés ne sauraient convaincre 15 à 20 établissements des priorités de l'action documentaire ; une communication pauvre sur un schéma directeur documentaire n'étonnera pas : **comment faire d'une réserve documentaire un objectif partagé dans un cadre où les pratiques de conservation ont du mal à se diffuser ?**. **L'image passive du stockage des collections l'a sans doute emporté sur celle d'un dispositif pivot au service des usagers et de la recherche** ; celle-ci utilise et aura encore longtemps besoin du papier dont le coût de conservation reste moins élevé que celui du numérique, mais il est plus facile aujourd'hui d'être entendu sur ce dernier. Des **objectifs et des échéances politiques insuffisamment clarifiés** sont enfin à mettre au rang des causes de la relégation du projet ainsi que **l'indisponibilité à court terme de l'ingénierie et des ressources financières** assurément.

3.1.2. *Vers un projet régional en Alsace ?*

- **Contexte et constats, le projet de conservation partagé**

Etablissement public national, première bibliothèque de l'enseignement supérieur, la **Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNU)**, affirme une triple vocation territoriale : régionale, nationale et internationale. Avec des collections anciennes, antérieures à 1920, estimées à près de 1,1 millions de documents, la BNU a une mission forte de conservation du patrimoine mais aussi de valorisation de celui-ci. Etablissement de recherche ouvert au grand public, la BNU, avec ses collections estimées à trois millions de documents, encourage l'interdisciplinarité et a pour rôle la valorisation des travaux menés à l'Université de Strasbourg.

Au niveau national, la BNU prend part à de nombreux réseaux et projets. Outre l'Alsace, cinq pôles d'excellence documentaire continuent d'être développés faisant de la BNU la bibliothèque de référence dans ces domaines : l'aire culturelle germanique, les sciences religieuses, l'Antiquité, les questions européennes. Pour l'aire culturelle germanique et les sciences religieuses, la BNU est à la fois CADIST (centre d'acquisition de la documentation et de l'information scientifique et technique) et pôle associé de la Bibliothèque nationale de France.

Au rang international, la BNU met en place des partenariats autour de l'échange d'information professionnelle, de documentation, de plan d'action culturelle partagé et de coopération pour la numérisation. Elle est membre de plusieurs associations internationales.

La BNU vit depuis l'automne 2010 une évolution considérable de ses structures. Son bâtiment situé place de la République d'une superficie de 18 700 m², dont les façades sont classées MH, connaît une transformation architecturale complète. Le chantier doit se poursuivre jusqu'à l'automne 2014 et, après une phase de réaménagement des locaux, l'ouverture des locaux de la *BNU Nouvelle*, est prévue fin 2014.

Les trois universités distinctes créées en 1971 ont fusionné en 2009 et refondé l'**Université de Strasbourg** désormais unique et renforcée des acquis des dernières décennies, en particulier

la Confédération européenne des universités du Rhin supérieur (EUCOR, 1989), avec l'université de Haute-Alsace et celles de Karlsruhe, Fribourg et Bâle.

Le **Service commun de la documentation (SCD)** de l'université est constitué d'un maillage de 68 bibliothèques dont les collections se trouvent réparties sur les 6 campus.

Ce paysage documentaire est en cours de restructuration : le repositionnement des bibliothèques par rapport au numérique et aux attentes en termes d'usages et de pédagogie est indispensable, en lien avec les locaux. **La situation générale rend impérieuse une logique de conservation partagée des documents physiques ; la communication ou la fourniture à distance doit être repensée à partir d'un grand équipement de recours en capacité d'accueillir de manière durable des collections massives d'imprimés à vocation patrimoniale ou scientifique.**

La documentation étant à l'évidence un objet de politique de site en Alsace, l'enjeu consiste à identifier les collections universitaires en mesure de renforcer l'attractivité de l'étude et de la recherche sous l'angle national et international, avec l'appui naturel de la BNU gisement patrimonial et scientifique.

L'Alsace témoigne donc d'une vocation à la complémentarité et à la continuité, et d'une capacité à fédérer les projets, les institutions autour d'une politique documentaire de niveau régional et national, tout en entretenant des liens privilégiés avec l'Allemagne et la Suisse. Ces caractéristiques devraient contribuer au règlement à long terme des problèmes de conservation de ses collections de référence.

➤ *La mission inter-établissements de « Conservation partagée des collections », et le rapport d'étape 2011*

La mission, dont la responsabilité scientifique a été confiée à Annie-Luce HEYMANN, conservatrice en chef (BNU), s'est donnée pour objet la rationalisation sur le long terme, 30 ans environ, de la conservation des documents des bibliothèques universitaires ; elle fait valoir la nécessité de sauvegarder « *ce qui demain sera patrimonial* » à l'instar des bibliothèques d'étude et de recherche. Surtout elle s'attache à la description du fonctionnement d'une réserve documentaire qui, comme le CTLe, aurait pour mission de délester les établissements de la Région Alsace de leurs documents à faible rotation, et de les conserver dans des conditions appropriées, mais aussi de gérer les collections avec d'autres établissements et enfin de permettre leur communication dans les meilleurs délais. **Au-delà d'une logique de stockage, et à l'identique de Lyon, c'est la constitution, et la préservation, de collections cohérentes, et de référence, qui sont en jeu dans une région dont la carte documentaire témoigne des spécificités, renforcées par la présence de CADIST et de pôles associés.**

Le rapport d'étape, documenté et construit (78 pages), exprime ainsi son intention : « *Offrir à un comité de pilotage ad hoc la possibilité [..], non pas de se positionner déjà par rapport à un projet de grande envergure, mais de prendre la mesure d'un vrai problème et d'entrevoir*

certaines solutions »³⁸ et il prépare la construction de la décision publique. Le rapport fait l'analyse des dispositifs de conservation. Il vise à concevoir une stratégie d'ensemble répondant aux défis relevés plus haut. La richesse du site est due à la coexistence de la BNU et du SCD, la première y contribue par la diversité d'origine de ses collections, l'attribution de l'exemplaire du dépôt légal imprimeur pour la région Alsace, par la politique d'accueil des dons qu'elle pratique en relation avec ses pôles d'excellence mais aussi par ses acquisitions courantes d'ouvrages d'étude et de recherche. Les collections patrimoniales du SCD de Strasbourg présentent quant à elles l'originalité d'avoir été constituées entre France et Allemagne (de l'université impériale allemande à l'université redevenue française en 1919). A Mulhouse, les collections patrimoniales de la Société industrielle (SIM) ont été intégrées au SCD de l'université.

La coopération interuniversitaire s'exprime en objectifs dans les projets d'établissement et les contrats quinquennaux de développement : le SCD de l'UdS pilote la coordination de la documentation électronique et complète avec la BNU les collections imprimées en SHS, la BNU renforce ses missions spécifiques (référence, patrimoine, numérisation et valorisation).

S'agissant de la conservation partagée le Projet d'établissement 2009-2012 de la BNU mentionnait notamment « le stockage de certaines collections, qui demanderait par exemple la mise en place d'un centre technique de livre comparable à celui de l'Ile-de-France » ; le SCD de l'UdS mentionne sa participation à la conservation partagée des collections, le SCD de Haute-Alsace, quant à lui, privilégiant la conservation partagée des périodiques.

Le rapport d'évaluation de l'AERES soutient également l'idée d'un dépôt de conservation commun aux établissements universitaires et de la Ville : *« Il s'agit d'un élément important qui contribuera aussi à clarifier le paysage documentaire : qui conserve quoi ? Ce travail peut commencer par la gestion des collections de périodiques imprimés dont la conservation peut être répartie dans les différents sites strasbourgeois. Comme le signale l'administrateur de la BNU de Strasbourg, les capacités de stockage étant limitées, la création d'un dépôt de conservation commun aux établissements strasbourgeois (a minima BNU de Strasbourg et Université mais auquel la Ville pourrait aussi s'associer pour sa BM) voire de dimension régionale pour l'Alsace sur le schéma du CTLe (Centre technique du livre de l'enseignement supérieur en Ile-de-France) est un projet fédérateur qui contribuerait à une meilleure gestion des stocks et au partage des rôles »*³⁹.

Les institutions se rapprochent :

- BNU et UdS, le décret n° 2010-1069 du 8 septembre 2010 modifiant le décret n°92-45 du 15 janvier 1992 portant organisation de la BNUS et relatif aux services de la documentation des universités de Strasbourg rattache la BNU à l'université de Strasbourg (article 3) et lui donne en particulier pour mission des actions en matière de coopération documentaire ;

³⁸ Annie-Luce Heymann, « La conservation partagée : projet régional alsacien », rapport d'étape 2011.

³⁹ Rapport d'évaluation de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, AERES section des établissements, septembre 2008.

- UdS et UHA, le rapprochement institutionnel entre les deux universités est aujourd'hui acté ;

➤ *Collections et capacités de stockage ; autres aspects généraux*

Pour la BNU, les chiffres donnés en 2011 par le rapport *ALH/2011* projetaient la répartition suivante du métrage des collections en 2014 : 75 kilomètres linéaires (km/l) en magasins, 7 km/l en libre accès soit 82 km/l au total (capacité alors évaluée à 89 km/l au total).

Ces données actualisées à la date du présent rapport, et à la veille de la réouverture du bâtiment République, proposent la répartition suivante :

- 66,1 kilomètres linéaires (km/l) en magasins, 3,8 km/l en libre accès soit **69,9 km/l au total.**

Par différence la capacité d'accueil des différents espaces (79,1 + 4,6) est évaluée à **83,7 km/l au total**

L'accroissement annuel étant de l'ordre de 1,3 km/l par an, **la BNU, qui attend plusieurs dons importants à sa réouverture, arrivera à saturation en 10 ans mettant l'établissement en situation de se délester d'au moins 10% de ses collections pour retrouver un taux de saturation proche de 90%.** A défaut, ce taux débordera 30 ans plus tard, durée admise pour une gestion à terme des bibliothèques.

Pour le SCD de l'université, d'importantes inconnues à la date du rapport *ALH/2011* n'autorisaient que des évaluations larges :

- Taux de saturation des magasins de **86,5%** et de **90%** en libre accès (2009).

Les aménagements en cours ou prévus devaient permettre d'accroître les espaces et la capacité des magasins « *Mais par le jeu des espaces gagnés et perdus, il est difficile [en 2011] d'évaluer le solde négatif ou positif des espaces de stockage* », cependant « *Les surfaces gagnées ne pourront en aucune façon absorber l'accroissement prévisible du SCD [...] soit environ 33 km/l* ».

Le SCD de l'Université de Haute-Alsace devait atteindre en quelques années un taux de saturation de ses magasins de **97%**.

Les bibliothèques des diverses composantes de l'UdS, ainsi que les collections des organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRA...), l'INSA, la médiathèque André Malraux (qui relève de la Communauté urbaine) ne sont pas à l'abri des questions posées par la conservation pérenne des collections d'étude et de recherche imprimées alsaciennes.

Les aspects généraux font l'objet de *focus* bibliothéconomiques, statutaires, immobiliers et financiers.

Quelques options bibliothéconomiques sont présentées :

- L'une correspond sans doute mieux au projet alsacien : constitution d'une collection scientifique régionale, comblement des lacunes, diffusion et valorisation pour la

recherche, cession ou dépôt permanent (dont dépôt légal), travail sur le signalement, gestion centralisée de la « nouvelle collection ».

- L'autre option caractériserait d'assez près le projet lyonnais, dans sa version de 2004 : stockage sécurisé partagé sans constitution de collection, les objectifs visant au délestage, à l'économie et d'abord au gain d'espaces, personnels de magasinage et d'encadrement, le traitement du livre étant assuré en amont par les partenaires, et faisant prévaloir la logistique ;

Les statuts d'une réserve commune sont proposés avec six modèles possibles, de l'EPA au Groupement européen de coopération territoriale transfrontalier (GECT), à la structure d'une université ou d'un PRES mais les exemples concrets sont limités au CTLe et à « *la réserve commune de Lyon* », pour laquelle il était proposé en effet le rattachement au PRES/EPCS ou le statut de GIP. D'autres possibles sont envisagés : EPCC/EPA associant la BNU ou l'UdS et les collectivités territoriales, voire la délégation de gestion à la BNU.

Le rapport conclut sur un gisement documentaire alsacien menacé dans son ensemble de saturation à moyen terme, et sur l'intérêt commun des grandes bibliothèques d'œuvrer pour une stratégie de conservation des collections. Près de 4 années plus tard, la construction d'un dépôt commun, dans le cadre d'une mutualisation des moyens, semble assurément la seule opération à même de résoudre les problèmes rencontrés.

➤ *Le Schéma directeur de la documentation
universitaire pour le site alsacien*

Le *Schéma directeur* (SDD, mars 2014) met l'accent sur la politique de site, réaffirmée en particulier avec la signature du contrat quinquennal 2013-2017. Le contrat a retenu 4 axes structurants déclinés en actions confiées à des chefs de file issus des établissements signataires, la réflexion sur le SDD étant coordonnée par la BNU sous la direction d'un comité de pilotage formé des représentants des établissements signataires et associés. Parmi les objectifs visés on retiendra de manière non exclusive :

- *Renforcer la logique de cohérence de l'offre documentaire,*
- *Intégrer plus fortement les bibliothèques aux processus scientifique et de recherche.*

Des résultats sont attendus en particulier pour :

- *La mise place d'une politique de conservation partagée,*
- *Une solution de conservation partagée à l'échelle de l'Alsace.*

Au titre des atouts politiques de l'Alsace il faut retenir notamment la fusion des universités de Strasbourg en un établissement unique, la labellisation IDEX obtenue en 2011, le traditionnel partenariat Etat/collectivités territoriales et le partenariat avec EUCOR.

Les atouts repérés sur le plan documentaire méritent d'être rappelés : la complète maîtrise des outils nationaux (SUDOC etc) ; la tradition de coopération entre la BnF et la BNU, la

conservation et valorisation du patrimoine, le partenariat avec l'Allemagne, le numérique pour aller à l'essentiel.

Les points d'attention, au moment de l'étude, tenaient en particulier aux systèmes d'information en cours de remplacement et à l'absence d'études opérationnelles.



Le CPER Alsace 2014-2020

Le contrat de plan 2014-2020 pour l'Alsace, Volet « Enseignement supérieur, recherche et innovation » a inscrit au tableau des opérations immobilières, dans le cadre de l'optimisation du patrimoine immobilier (BNUS) la ***Création d'un centre de conservation partagée-1^{ère} tranche***, « *Réhabilitation d'un bâtiment de l'Etat existant ou construction neuve dans le cadre du schéma directeur de la documentation universitaire en Alsace visant à mutualiser et rationaliser les espaces de conservation documentaire des établissements d'enseignement supérieur et à anticiper une situation de blocage liée à la saturation des magasins existants; 1^{ère} tranche de 3 000 m² de SHON sur un total à terme de 7 000 m² (70 km linéaires de stockage) »⁴⁰.*

La localisation et la maîtrise d'ouvrage restent à définir, le coût total est évalué à 10,50 M€, l'opération étant susceptible d'être cofinancée par les collectivités ; la période triennale de programmation est prévue sur 2018-2020, toutefois l'opération figure seule sur le dernier axe des priorités, au 19^{ème} rang des opérations immobilières. Par comparaison, la rénovation du bâtiment Joffre (1^{ère} tranche) de la BNU est au 14^{ème} rang, axe 2 des priorités, (évaluation du coût à 8,10 M€).

Parallèlement, la BNU présente 3 projets au CPER dans le cadre des *Infrastructures informatiques de stockage, d'analyse, de numérisation de données produites à très grande échelle* :

- I. La création d'un Centre régional de numérisation et valorisation de contenus numériques au sein de la BNU visant à doter le site universitaire alsacien d'une infrastructure lui permettant de valoriser son patrimoine documentaire et de conduire des projets scientifiques fondés sur l'exploitation de sources numérisées, notamment dans le domaine des SHS. Les retombées scientifiques attendues vont à la constitution de corpus de documents numérisés (projets de recherche et programmes pédagogiques), à l'accompagnement technique et informatique de projets scientifiques (humanités numériques, *data* et *text mining*...) ;
- II. La mise en place d'un programme de numérisation sur l'idée européenne, « Aux sources de l'Europe », croisant les disciplines et identifiant des corpus (manuscrits, cartes...) de l'Antiquité au début du 20^e siècle ;
- III. Le projet de numérisation de la presse alsacienne des 18^e, 19^e et 20^e siècles (avant 1940) visant à assurer un traitement de conservation des journaux originaux, à numériser les corpus de presse et les rendre accessibles via la bibliothèque numérique

⁴⁰ v. fiche projet en annexe

Numistral, et à développer des outils numériques innovants d'exploitation scientifique.⁴¹

Il ressort du CPER Alsace le risque d'une « dérive dans le temps » du projet de centre de conservation partagée. En revanche les projets ci-dessus, bien moins coûteux, ont plus d'atouts pour être retenus. Bien que non dissociables les deux faces du projet sont présentées séparément dans le cadre du plan, sous l'angle immobilier du stockage et sous l'angle scientifique quand il s'agit des contenus.

L'enjeu documentaire porté par le Centre de conservation pouvait-il s'inscrire d'une meilleure manière dans la stratégie universitaire du territoire ?, son intérêt réside dans un positionnement unifié et complémentaire sur les objectifs de conservation et de numérisation, d'exploitation scientifique et de diffusion culturelle, quitte à donner à chacun une ampleur et des moyens adaptés. Les mesures du plan alsacien contrastent avec ce qui a été projeté à Lyon, le plan veut recentrer son action sur la conservation partagée entre établissements patrimoniaux et une bibliothèque numérique régionale, et il fait confiance aux personnels scientifiques pour monter des projets. Son objectif est sans équivoque : *« constituer une collection de référence pouvant être préservée pour le long terme et/ou numérisée ; enrichir une bibliothèque numérique régionale ambitieuse et contribuer à la valorisation du territoire »*.

▪ **Eléments conclusifs**

Si l'on compare les sites lyonnais et strasbourgeois, comme y invitent à raison les masses documentaires en jeu, on voit que ce sont les bibliothèques de l'ESR du côté lyonnais (jusqu'en 2011) et la BNU en Alsace, en tant qu'établissement national, qui ont fait parcourir le plus long chemin au concept de réserve documentaire. La BMC de Lyon, concernée au premier chef par les enjeux du stockage, mais non par les IDEX, a pris part au débat en gardant la distance propre à un équipement dont le poids national et le sort donné à ses collections devraient pourtant être décisifs à la fin. L'université a un moindre attachement à la documentation papier pérenne (celle-ci, au contraire des services numériques et des aspects immobiliers, n'est pas un sujet prioritaire du processus de reconfiguration en cours)⁴², et surtout elle a une moindre capacité de financement et de décision que la Ville ou demain la métropole de Lyon, et la région Alsace.

Les bibliothèques universitaires (SCD) en région, bien que parties les premières, moins riches de documents patrimoniaux, moins ouvertes aux spécificités locales, rarement visibles à l'international, seront à l'arrivée les secondes. Leurs établissements regardent à la marge le besoin de constituer des gisements documentaires papier pour la recherche ; à l'exception de la BNU, en tant que *« première bibliothèque de l'ESR »*, (et de la Bibliothèque Diderot de Lyon, en raison de l'enjeu documentaire porté par l'ENS de Lyon). Les sources du

⁴¹ CUAN – Centre universitaire alsacien de numérisation / EUROPA-NUM – Aux sources de l'Europe / NUMALS – Sauvegarde et diffusion de sources pour la recherche : la presse alsacienne des 18^e, 19^e et 20^e siècles.

⁴² La moindre réticence des universités à se déposséder devrait entraîner leur accord sur le cadre de proximité régional proposé pour des réserves, comme sur l'abandon de propriété et les critères de relégation des documents à faible rotation.

financement d'une réserve auront donc nécessairement un impact sur la part qui sera faite à chacun (BM, BU/SCD ou centres de recherche) dans le dispositif de stockage et l'orientation de son fonctionnement.

Dès lors que les lettres, les arts, les sciences humaines et sociales créent moins d'attentes en termes de recherche ou d'innovation scientifique, ce sont les préoccupations de formation et les conditions de travail et d'apprentissage qui deviennent prioritaires dans ces domaines, en raison des publics concernés. Il est significatif à cet égard que l'amélioration des espaces et des services, en lien avec la thématique des *Learning Centres* en réseau, ait pris le pas sur le stockage, voire la constitution de collections de référence, entre les deux phases de la réflexion à Lyon. Du côté des sciences et des techniques, de la santé aussi, c'est sans doute encore plus vrai, le document papier ayant cédé la place au document numérique dans les budgets d'acquisition depuis une quinzaine d'années.

Ce sont les deux bibliothèques de niveau national et international, la BNU et la BMC de Lyon qui seront le plus à même de peser en faveur de la création d'un nouveau lieu de stockage physique – autorisant l'exploitation de collections en voie de patrimonialisation et complémentaire de bibliothèques numériques en développement (Numelyo, Numistral).

3.2. Le paysage mouvant des plans de conservation partagés

3.2.1. *Constats et problématique*

▪ Les constats de départ

Ils ne varient pas : une saturation des espaces de stockage des bibliothèques sans possibilité d'extension immédiate, un taux élevé de redondances entre les collections mais peu de collections complètes et des lacunes fréquentes, une politique d'acquisition nécessaire afin de déterminer les accroissements et les transferts possibles, une concertation entre établissements permettant de répartir les charges de conservation et d'accès aux périodiques partagés.

Outre une culture de réseau, et les outils informatiques indispensables (base de données et base de travail partagée), une convention tripartite lie les partenaires d'un PCP : bibliothèque, pôle de conservation *et* CTLe ou Structures régionales pour le livre (SRL)⁴³ *et* bibliothèque(s) participante(s). L'engagement des établissements inclut impérativement l'adhésion au Sudoc-PS, le signalement des titres et des états de collection précis, la poursuite des abonnements des périodiques conservés, la garantie de l'accès aux documents sur place ou à distance, pour aller à l'essentiel et sans préjuger des engagements en terme de gestion (mesures prises pour la conservation notamment)⁴⁴.

⁴³ Les SRL ne peuvent pas stocker ni gérer des collections.

⁴⁴ Le cadre, les objectifs, les modalités de fonctionnement et les outils d'un plan de conservation partagée sont bien résumés dans le prospectus du PCPP à l'œuvre en Aquitaine.

Les contraintes ou difficultés mises en avant tiennent au caractère transverse et parfois irrégulier des tâches, aux catégories de personnels mobilisés, opérateurs autant que coordinateurs ; à une information centrée sur le plan, qui entraîne une relative méconnaissance de la méthodologie suivie et des opérations conduites au sein même d'un établissement.

Dans ces plans, la conservation n'est pas encore un concept univoque, elle est partagée ou centralisée ; son objet est limité aux périodiques mais il pourrait être étendu aux monographies, aux documents du DLI⁴⁵ ; la conservation a un projet scientifique qui peut être thématique et national (cas des établissements universitaires CADIST) ou bien pluridisciplinaire/régional (BM, PCPP), quitte à paraître contradictoire. Circonstance aggravante, en dehors du CTLe pour l'Ile-de-France, il n'existe pas en région de structure, de modèle organisationnel et financier stable pour la conservation, pas de système de dépôt ou de cession efficace, pas davantage de répartition des rôles et des responsabilités qui permettrait la création de services ajoutés.

▪ **Problème bien posé, à moitié résolu ?**

Le problème de l'élimination, de la conservation et de la communication a fait l'objet de nombreux articles professionnels en France et à l'étranger depuis les années 1970, en lien avec le développement des bibliothèques publiques puis de celles de l'enseignement supérieur. Le déplacement de l'attention des collections vers les utilisateurs et par suite l'introduction d'autres supports que le livre dans les « médiathèques », a rendu nécessaire l'examen des politiques de désaffectation, de dépôt ou d'échange, et d'élimination ou de stockage en coopération. Les réalités plus récentes de l'accès à la documentation numérique par abonnement et, d'autre part, d'espaces d'un type nouveau dans les bibliothèques ont renforcé encore le besoin de définition d'une politique de la conservation liée à des stratégies ambitieuses d'acquisition et de numérisation de contenus.

De fait la conservation est à envisager au regard des caractéristiques propres des bibliothèques et en terme d'économie globale de la documentation pour la recherche sur un territoire large. Une fois définis les périmètres des collections à conserver par la bibliothèque, il convient d'en extraire un ou divers sous-ensembles (périodiques d'une thématique, collections de référence, collections uniques, etc) auxquels on impose de satisfaire à des conditions assignées, ces sous-ensembles de collections étant ouverts et complémentaires de ceux d'autres bibliothèques. Si les questions posées sont fondées (qui conserve quoi ?, combien ?, quand et où ?, comment ?, pourquoi ?), en déterminant les données (acteurs, collections, outils, coordination etc), c'est à dire en construisant la stratégie de conservation, on exprime clairement le problème. Quitte à trouver sa solution dans la complémentarité entre la

⁴⁵ Les bibliothèques attributaires du dépôt légal imprimeur (BDLI) conservent des documents appartenant au patrimoine de l'Etat (livres, périodiques, brochures, estampes, partitions, affiches, cartes...). Comme on l'a vu, le stockage atteint parfois un point critique en raison des accroissements annuels ; parmi les pistes d'évolution l'IGB fait figurer l'amplification des PCP en région et la création de silos de conservation en lien avec les universités et les services d'archives. Thierry Grognet, Hélène Richard, « *La gestion du dépôt légal imprimeur* », rapport à madame la ministre de la Culture et de la Communication, IGB n° 2012-032, septembre 2013.

conservation partagée, « *le travail en réseau, avec partage et organisation des responsabilités des uns et des autres* », et la conservation centralisée, ou mieux, « *pérennisée* » dans une réserve⁴⁶.

C'est dans un cadre de conception et d'action régional ou interrégional que des contenus scientifiques ou culturels seront sélectionnés, pour être préservés au sein de bibliothèques partenaires ou d'une structure *ad hoc* (réserve mutualisée), avec une organisation fonctionnelle à grande échelle dans un objectif de conservation et de communication jusqu'au niveau national. Il s'agit d'aller vers des structures de conservation spécialisées, adaptées aux territoires et aux grands ensembles urbains, en capacité de jouer un rôle prépondérant sous la tutelle de l'Etat. Compte tenu de ces éléments **le nombre de nouvelles réserves intervenant de manière stratégique sur les questions de conservation (sur le modèle du CTLes) devrait être porté au moins à 4 grands équipements à court terme, soit un « réseau Etat - réserves documentaires - Régions » soutenu en amont de sa création par les institutions, les opérateurs et les bibliothèques-pilotes (ABES / BnF / BMC / BIU, BU / CADIST et bientôt infrastructure CollEx / CTLes) qui diffuseront le mieux les pratiques et les savoir-faire.**

3.2.2. *La FILL et les acteurs des plans de conservation partagée des périodiques*

La Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL) a succédé en 2006 à la Fédération française pour la coopération des bibliothèques (FFCB) créée en 1985. La FILL a évolué vers l'interprofession « *à l'image de l'ouverture des missions des SRL qui embrassent désormais tout le champ de la vie du livre, de l'écrivain au lecteur, du patrimoine à la création, de la lecture publique à l'économie du livre* »⁴⁷. La plupart des SRL étant orientées vers la lecture publique, la FILL a noué depuis 2010 un partenariat avec l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), en vue notamment de faciliter l'interopérabilité entre les outils de signalement.

Cette convention est relative à la mise en oeuvre et à la gestion des plans de conservation partagée dont le périmètre va au-delà des centres de documentation de l'enseignement supérieur et de la recherche. La FILL, en particulier, s'engage à promouvoir le catalogue du Sudoc-PS (publications en série) comme « outil privilégié de gestion des plans de conservation partagée ; elle encourage les SRL à développer des partenariats avec les CR (centres régionaux du Sudoc-PS) pour les plans de conservation partagée des périodiques – et plus largement les partenariats entre SRL et CR pour des projets ou actions conjoints – et à favoriser leur participation aux comités de pilotage des plans de conservation partagée ».

▪ **Etats des lieux 2009-2014**

➤ *La FILL a proposé une synthèse en 2009, « Etat des lieux des structures régionales pour le livre (SRL) »*⁴⁸

La plupart des SRL avaient statut d'associations Loi de 1901 (18), les autres avaient statut d'établissements publics de coopération culturelle (EPCC) ou bien relevaient de collectivités territoriales. **11 SRL sur 22, seulement, avaient signé une convention pluriannuelle**

⁴⁶ <http://www.abes.fr/Arabesques/Arabesques-n-57>, sur la situation des plans de conservation partagée et leurs évolutions, Journées ABES 2009.

⁴⁷ http://www.fill.fr/fr/presentation_de_la_fill

⁴⁸ *Synthèse 2009* établie à partir des réponses des SRL à un questionnaire en ligne au cours du 4^e trimestre 2010

d'objectifs, la plupart de manière conjointe DRAC/Région. Les équipes étaient composées de 2 à 7 salariés, les ressources financières étaient en moyenne de 600 000 €, 5 structures atteignant ou dépassant 1 M€. **Toutefois, les compétences dans le domaine du patrimoine n'étaient représentées que par 8% des 128,5 ETP employés (soit 10,28 ETP sur l'ensemble des structures).**

Les subventions représentaient toujours la principale source de financement des SRL, l'évolution-type des subventions étant caractérisée sur la décennie par un financement majoritaire des DRAC (avant 2001) puis un financement équilibré DRAC/Région jusqu'en 2003, et depuis, une hausse continue des subventions provenant de la Région accompagnée d'une baisse des financements des DRAC.

A la même période 17 SRL menaient des activités à vocation interrégionale ou nationale dans les domaines suivants : économie du livre, vie littéraire, lecture publique et élargissement des publics, information et communication, **patrimoine écrit**. Dans ce dernier domaine les actions étaient les plus nombreuses (de 1,5 à 2 fois plus) mais **la conservation des fonds patrimoniaux regroupait 3 actions seulement : plan de conservation partagée des périodiques (8/15 SRL), plan de conservation partagée jeunesse (6/15 SRL) et « autres actions liées à la conservation » (3/15 SRL)**. De fait les missions de la FILL sont larges et d'abord incitatives : « mieux connaître l'organisation de la conservation partagée entre les bibliothèques » et les modalités de travail vont, non sans volontarisme, des journées de rencontres et d'échanges au travail sur dossiers.

S'agissant des autres actions relevant du patrimoine écrit elles étaient diversifiées mais concernaient peu de SRL :

- Recensement des fonds patrimoniaux, plans régionaux de numérisation, expositions, accompagnement du développement du numérique : 6/15 SRL,
- Cartographie, enquête, appel à projet patrimoine écrit (SLL), catalogage collectif des fonds patrimoniaux et/ou régionaux : 2 à 5 SRL/15.

En revanche, l'animation de commission était encouragée dans le cadre des appel à projet (SLL), appel à numérisation (MRT), plan d'action (SLL), pôle associé régional (BnF) en faveur du patrimoine écrit, l'animation avait concerné 13/15 SRL ; l'action de conseil et d'accompagnement avait intéressé 11/15 SRL. Au total il semble que, progressivement, l'intérêt porté aux secteurs de l'économie du livre et de la vie littéraire ait pris le pas sur celui consenti à la conservation.

➤ *Nouvel état des lieux des PCPP, mis à jour en 2013 (FILL/ABES/FWB)⁴⁹.*

En 2013 18 régions ont fait l'objet d'une enquête, et 21 plans de conservation partagée des périodiques de lecture publique ou de l'enseignement supérieur sont mis en relief. Ces plans ont été lancés à partir de 1989 (Bourgogne), dans les années 1990 (Aquitaine, Bretagne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon), ou dans les années 2000 (Ile-

⁴⁹ http://www.fill.fr/fr/plans_de_conservation_partagee_des_periodiques_boite_a_outils

de-France, Midi-Pyrénées, Provence Alpes-Côte d’Azur, Rhône-Alpes) et 2010 (Centre, Corse, Limousin, Nord Pas de Calais, Picardie, Poitou Charente), plusieurs plans pouvant exister dans une même région.

L’évolution en cours des PCPP, au regard des objectifs initiaux, a suscité les observations des bibliothèques. Aux visées techniques et de rationalisation des premières années : faciliter le désherbage, améliorer le signalement dans le Sudoc, compléter des collections et « *garantir la conservation d’au moins une collection de référence de chacun des titres* »,

se sont ajoutées des préconisations sur la qualité de service et la politique documentaire :

- « *libérer de l’espace* », « *faire gagner de la place aux établissements* »,
- « *garantir et faciliter un accès régional au plus grand nombre de titres* »,
- coopérer au niveau interrégional, associer des partenaires diversifiés, « *intégrer les titres du PRES Lyon-Saint Etienne* », progresser en lisibilité et accessibilité.

Les usages ou impacts des plans vont à l’enrichissement documentaire par la recherche de collections « *hors plan et hors région* », à l’élaboration de programmes de numérisation et une meilleure orientation des lecteurs.

Il est à noter que plusieurs structures n’ont pas apporté de réponses aux questions les plus stratégiques de cet état des lieux 2013 ; la pratique de l’auto évaluation régulière reste très limitée, 4 structures seulement, à l’occasion de cet état des lieux 2013, témoignent d’une évaluation récente ou prochaine⁵⁰.

La Fédération interrégionale du livre et de la lecture a récemment mis en ligne deux guides méthodologiques pour le montage de plans régionaux de conservation partagée, lesquels constituent, on l’a vu, une des activités affichées des structures régionales (SRL) Ces publications, fruit d’un partenariat entre le CRL Nord-Pas de Calais, la FILL et le service de la Lecture publique du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) sont pertinentes et donnent des repères, des définitions et explications, des outils de gestion (indicateurs) pour mettre en œuvre et faire fonctionner un plan de conservation partagée des périodiques⁵¹.

⁵⁰ Le nombre moyen de titres traités dans le cadre d’un PCP en région est de 350, hors Ile-de-France (sur 10 réponses, l’écart est de 1 186 titres (Rhône-Alpes) à 31 titres (Picardie).

⁵¹ http://www.fill.fr/images/documents/pcpj_num_2_bd.pdf



22 structures régionales pour le livre sont membres de la FILL en 2014 :

Écla Aquitaine	CRL Midi-Pyrénées
Le Transfo, Auvergne	CRL Nord-Pas de Calais
CRL Bourgogne	CRL Basse-Normandie
Livre et lecture en Bretagne	ARL Haute-Normandie
Ciclic, Centre	Maison du livre de Nouvelle-Calédonie
Interbibly, Champagne-Ardenne	Mobilis, Pôle régional de coopération du livre et de la lecture en Pays de la Loire
ACCOLAD, Franche-Comté	CR2L Picardie
CRL en Franche-Comté	CLL en Poitou-Charentes
Le MOTif, Île-de-France	ARL Provence - Alpes - Côte d'Azur
LR2L Languedoc-Roussillon	Arald, Rhône-Alpes
CRL en Limousin	
CRL Lorraine	

Deux SRL ont rejoint la fédération en 2013 : le CRL Nord-Pas de Calais et le CRL Franche-Comté. Mobilis en Pays de la Loire, structure créée en mars 2014 devait rejoindre la FILL pendant l'année.

Les plans de conservation partagée des périodiques en France étaient au nombre de **23 couvrant 18 régions** (avril 2014) ; Dans 4 cas deux plans de conservation partagée des périodiques sont juxtaposés, l'un pour les bibliothèques territoriales, le second pour celles de l'enseignement supérieur : Picardie, Champagne-Ardenne, Provence-Alpes Côte d'Azur, Poitou-Charentes. Dans 2 cas les plans ne concernent que les collections de l'enseignement supérieur : Auvergne, Centre ; 9 plans concernent à la fois les périodiques des bibliothèques territoriales et des bibliothèques de l'enseignement supérieur. La situation en Ile-de-France est marquée par deux plans, dont l'un en Droit est en préparation, entre bibliothèques de l'enseignement supérieur. Deux plans enfin sont en préparation en Alsace et Haute-Normandie.

3.2.3. Le rapport ABES / CTLes sur les plans de conservation universitaires

Publié en janvier 2013 le rapport sur « La conservation partagée des périodiques : état des lieux, perspectives et propositions » a présenté de manière détaillée la situation en France, on la résumera ici :

- I. 10 plans actifs de conservation partagée des périodiques entre bibliothèques de l'enseignement supérieur (PCPpu) en région, 6 autres PCP en cours dont 2 ne sont pas répertoriés dans le SUDOC, 5 projets de PCP en province à court terme,
- II. 4 projets ou PCP internes à des établissements

Soit un développement croissant des projets, seules 3 régions n'avaient pas de PCP en cours ou en projet, mais les situations locales restaient contrastées qu'il s'agisse de difficultés rencontrées en terme d'orientation (lecture publique vs lecture universitaire, par exemple), d'adhésion au Sudoc-PS à effectuer et de signalement des collections, voire de plans non répertoriés.

A Paris et en Ile-de-France 1 seul PCPpu thématique existait à la date du rapport, celui concernant les périodiques de médecine, pharmacie (PCMED) mais les bibliothèques bénéficient de la présence du CTLe dont la conservation fait explicitement partie des missions ; l'incitation à la mise en place de PCPP pourrait, selon le rapport cité, porter sur les disciplines suivantes : art et archéologie, botanique et zoologie, préhistoire-paléontologie, histoire moderne. D'autres grandes disciplines pourraient être envisagées : physique, chimie, sciences politiques. A court terme près d'une dizaine de plans de conservation partagée des périodiques font l'objet d'études préalables ou sont en cours de finalisation :

- en sciences humaines et sociales, deux disciplines en test cinéma et géographie (SCD de Paris 3, Paris 7, Paris 8 et Paris 10),
- en mathématiques, à l'initiative du Réseau national des bibliothèques de mathématiques (RNBm), l'Université Joseph Fourier de Grenoble étant associée,
- en sciences juridiques (BIU Cujas),
- périodiques russes (BULAC)
- en Géosciences et environnement (BUPMC Paris 6),
- périodiques scientifiques (Saclay/Orsay),
- en économie-gestion (Paris-Dauphine).

3.2.4. *Vers de nouvelles lignes de partage de la conservation*

▪ Les structures régionales

Elles ont été créées sur la longue durée. Si au début des années 1980 il s'agissait de prendre en charge des outils pour une nouvelle politique publique du livre, dans le cadre de la décentralisation, à partir des années 2000 il est plutôt question de coordonner une politique culturelle décentralisée⁵². L'Etat intervenant moins fortement, la création d'une structure en région vise à articuler son intervention avec celle des collectivités territoriales. La FFCB puis la FILL ont apporté leur savoir-faire, leur volontarisme et une vue d'ensemble sur cette catégorie d'acteurs qui n'attirent pas systématiquement le regard des publics, même professionnels. La définition et les modes de fonctionnement collectifs méritent aujourd'hui

⁵² Ainsi l'Agence Rhône-Alpes du livre et de la documentation (ARALD, 1993) a opéré la fusion de l'Office Rhône-Alpes du Livre (ORAL, 1982) tourné vers l'édition et la librairie, et de l'Association de coopération régionale pour la documentation (ACORD, 1985) orientée vers les bibliothèques.

d'être clarifiés par rapport aux acteurs que sont les bibliothèques territoriales de conservation (BMC, BDLI), les pôles associés à la BnF, celles de l'ESR (BNU à l'évidence, BIU et SCD/CADIST), les centres de documentation de recherche et les services d'archives qui participent aux plans de conservation ; par rapport enfin aux opérateurs nationaux (CTLes, ABES).

Une clarification s'impose encore quant aux avantages que les SRL peuvent procurer, aux difficultés auxquelles elles s'exposent, ainsi qu'aux lignes directrices qui devraient renforcer leur action :

- Chaque SRL ayant ses caractéristiques en termes de missions, statut ou compétences, qu'apportent-elles ensemble à une vision partagée des rôles respectifs de l'Etat et des collectivités territoriales en matière de conservation à grande échelle ?
- Ce qui est attendu des SRL en matière de conservation, ne pourrait-il être fait par les établissements mentionnés plus haut ?

Si les SRL peuvent être interrogées en raison du flou qui entoure leurs missions de coopération, voire contestées en termes de contribution stratégique, il apparaît que certaines ont leur place dans l'accompagnement d'actions, mais il est clair qu'**un cadre commun de référence, voire un schéma interministériel (ESR/MCC) de la conservation devrait être proposé. Les compétences devraient être accrues et les responsabilités plus engagées, en particulier la capacité de pilotage et d'extension des plans de conservation partagée, afin de pouvoir inscrire les structures de coopération concernées dans une vision stratégique de l'action des opérateurs de l'Etat ainsi que des collectivités territoriales.**

L'hypothèse du recours aux SRL, hors missions clarifiées et moyens associés, est par trop fragile et aboutit à la juxtaposition de deux réseaux de mise en œuvre des politiques de conservation et de communication, l'un fonctionnel (FILL et SRL, BM, BDP), agissant en région pour une documentation rétrospective de lecture publique, avec le soutien du MCC ; l'autre ministériel (MENESR, CTLes), concernant la documentation pour la recherche, avec les BU, en Ile de France. Il s'ensuit une segmentation de la mise en œuvre des différentes politiques de conservation ; enfin, un déséquilibre peut s'installer entre des secteurs (les BDLI intéressant la recherche) ou bien des territoires suivant que ceux-ci disposent, ou non, de structures entreprenantes. Comme le souligne Martine POULAIN : « *Pour actives qu'elles soient, [les SRL] soutiennent des projets plus qu'elles ne peuvent construire une véritable stratégie de coopération* »⁵³.

Appliquée aux structures régionales qui ont démontré leur capacité à traiter le problème de la conservation partagée, la seule approche envisageable pour justifier leur maintien et leur développement sur cet axe conduit à retenir des principes de bon fonctionnement (*a minima* une bibliothèque chef de file, une instance de dialogue avec les opérateurs de l'Etat, des actions de formation) ainsi que des critères de spécialisation (la gestion des PCP s'effectue à

⁵³ Martine Poulain, « *Postface, les bibliothèques françaises de 1990 à 2010 : l'entrée dans une nouvelle ère* », « *Histoire des bibliothèques françaises, les bibliothèques au XXe siècle 1914-1990* », Editions du Cercle de la Librairie, 2009, p. 1070.

grande échelle), et assurément un dispositif d'évaluation des partenariats avec les collectivités.

Dans le cas où ces principes et ces critères ne sont pas réunis les inconvénients inhérents à la poursuite de l'action d'une SRL dans le champ de la conservation dépassent ses avantages.

- **La place stratégique des bibliothèques de conservation**

Des bibliothèques-pilotes de conservation doivent s'affirmer au niveau national, car au-delà des grands ensembles de Paris-Ile-de-France, de Strasbourg, de Lyon⁵⁴, il s'agit de ne pas laisser de côté des communautés, des métropoles ou des territoires entiers, et de faire reposer la conception et la mise en œuvre des plans de conservation partagée sur des équipements dotés de missions de mutualisation ou spécifiques, qui rayonnent sur un territoire (BDLI, BMC, BU...). La définition de régions fortes, la prise en compte de la proximité et de l'attractivité des sites universitaires, sont de fait en jeu dans les projets actuels de réforme territoriale et de réforme de l'Etat.

Certaines structures régionales pour le livre, sous réserve des critères retenus, contribuant de manière significative à l'amélioration de la conservation de l'imprimé, le présent rapport propose que soit renforcée l'articulation de leur action avec les responsables des politiques ; les grandes bibliothèques publiques et celles de l'ESR ayant vocation à être les chefs de file des actions entreprises en vue de la réalisation indispensable de réserves documentaires.

- **Le rôle de l'Etat**

L'administration centrale doit conserver sous l'autorité conjointe des ministères concernés (MENESR, MCC) une capacité d'analyse, de décision, et de financement en dehors de l'Ile-de-France, en matière de préservation et de constitution de collections de référence ; de leur côté les établissements et les structures en région (les futures réserves documentaires) ont besoin d'un interlocuteur avec lequel négocier leurs objectifs. La notion de tutelle exprime bien cette idée de responsabilité, même indirecte dans un contexte de décentralisation. Dans le cadre national le CTLes doit s'imposer en tant qu'opérateur de la conservation partagée et intégrer dans ses missions le soutien des projets et des réalisations de ses partenaires en région. Son instrument privilégié sera le schéma directeur ou le contrat d'objectifs, prédominant dans l'enseignement supérieur et la recherche comme dans les collectivités territoriales, en relation avec l'Etat.

Le renforcement du rôle de l'Etat doit passer par des liens interministériels plus étroits et la médiation d'opérateurs incontestables; les réserves conçues en nombre limité au départ devenant les moyens opérationnels de la stratégie nationale de conservation.

La clarification des missions des SRL, qui jouent assurément un rôle d'animateurs, le regroupement des compétences mêlant des personnes aux profils variés (archives, musées, bibliothèques) doivent en outre porter une nouvelle ambition territoriale.

⁵⁴ Mais aussi d'*Aix-Marseille*, Besançon, *Bordeaux*, Clermont-Ferrand, Dijon, *Grenoble*, *Lille*, *Montpellier*, Nancy, Poitiers, *Rennes*, *Toulouse*, (en italiques, les grands sites documentaires en nombre de livres et de revues).

4. L'éventail des possibles

4.1. Des réserves mutualisées au niveau local (bibliothèques, archives, musées)

4.1.1. La fonction archives : mutualisation, externalisation

Au sein de la direction générale des patrimoines, c'est le service interministériel des archives de France (SIAF) qui, dans le cadre de ses missions :

- propose à la ministre de la Culture et de la Communication les choix stratégiques à opérer en matière d'archives, et les met en œuvre,
- joue un rôle de conseil, de réglementation, d'évaluation et de contrôle en ce qui concerne la collecte, le tri, le classement, la description, la conservation et la communication des archives publiques,
- exerce un contrôle scientifique et technique sur les services à compétence nationale (SCN) des Archives nationales et sur les services d'archives des collectivités territoriales, afin de garantir le respect de la légalité et l'application de normes.

En matière d'archivage papier et numérique le SIAF joue un rôle de pointe.

▪ Le cadre légal et réglementaire

La réforme des services de l'Etat et la mutualisation des fonctions support a intégré la gestion des archives parmi les fonctions susceptibles d'être mutualisées dans les services déconcentrés de l'Etat; il s'est agi de « *formuler des propositions concrètes de mutualisation en matière de gestion des archives* »⁵⁵. L'évolution de la législation sur les archives a rendu nécessaire un cadre réglementaire concernant la fonction archives :

- les **directeurs des services d'archives** contrôlent les conditions de gestion des archives produites (papier ou numériques) qu'il s'agisse de leur cycle de vie, de la qualité des outils permettant de les rechercher, de leur accès sécurisé ou encore des bonnes conditions de leur conservation,
- les projets innovants (**mission au niveau régional ou service mutualisé au niveau du département**), permettant la mise en place d'une fonction archives pérenne, à la faveur de coopérations ou réorganisations territoriales, contribuent à une meilleure gouvernance des organisations,
- l'**externalisation des archives courantes et intermédiaires**, par opposition aux archives définitives ayant valeur de document, est possible depuis la loi sur les archives du 15 juillet 2008⁵⁶,

⁵⁵ Circulaire du Secrétaire général du Gouvernement en date du 30 juillet 2010

⁵⁶ Code du patrimoine : article L. 212-4 (cadre légal du recours à l'externalisation de la conservation d'archives publiques depuis qu'il a été modifié par l'article 5 de la loi du 15 juillet 2008) et articles R. 212-19 à 31 (dispositions introduites par le décret n° 2009-1124 pris en Conseil d'Etat le 17 septembre 2009).

« L'externalisation est une alternative à une conservation réalisée au sein des services ou de services mutualisés qui [...] peut constituer une solution dans un contexte de situation immobilière tendue et pour la conservation d'archives très peu consultées »⁵⁷.

La possibilité est ainsi offerte à tous les producteurs d'archives publiques d'en externaliser la conservation aux conditions suivantes :

- conservation d'archives « courantes et intermédiaires »,
- auprès de prestataires de tiers archivage agréés (SIAF),
- après déclaration réglementaire,
- et moyennant contrat de dépôt,
- sous le contrôle de l'administration des archives.

Ces conditions valent pour les archives publiques sur support papier et sur support numérique.

▪ Avantages et inconvénients de l'externalisation

L'avantage principal tient à l'absence d'investissement,

- en matière d'immobilier propriétaire ou locatif, et de gestion de fonctionnement courant (entretien, gardiennage, accueil etc),
- en matière budgétaire et d'achats,
- en matière de gestion de ressources humaines (recrutement, suivi des plafonds d'emplois, etc.),

Le client public (établissement, collectivité territoriale) doit mettre en place, avec l'aide des opérateurs de l'Etat, les mesures organisationnelles indispensables au stockage et à la conservation pérenne des documents (capitalisation des ressources et gain de productivité en termes d'espaces et de services dans les équipements primaires) ; le recours à des prestataires agréés évite toute confusion quant aux capacités réelles d'une entreprise.

Les inconvénients tiennent surtout à :

- la difficulté de la détermination des coûts, les tarifs appliqués par les prestataires (pour la mise en place puis l'abonnement annuel) étant adaptés à chaque projet en fonction des besoins exprimés.

Les bibliothèques universitaires ou de lecture publique, qui ne bénéficient pas du cadre juridique des Archives, doivent impérativement cerner au plus près leurs besoins avant d'entreprendre tout projet de recours à l'externalisation pour une réserve

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000019202826&cidTexte=LEGITEXT000006074236&dateTexte=20140515&oldAction=rechCodeArticle&fastReqId=1260589954&nbResultRech=1>

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021044993&fastPos=1&fastReqId=2013044439&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

⁵⁷ MI, MCC, Lettre circulaire aux préfets et hauts-commissaires, *La fonction archives*, 1^{er} avril 2011

documentaire. L'externalisation fait partie des solutions possibles, toutefois une réflexion intégrant les compétences du SIAF est nécessaire quant à la stratégie et aux modalités techniques⁵⁸.

4.1.2. La fonction musées : mutualisation et territoire

▪ Les raisons d'une évolution

C'est le concept de *conservation préventive*⁵⁹ qui a replacé les collections au cœur des politiques patrimoniales des musées. Comme les bibliothèques, les musées en France ont connu, depuis les années 1980, les effets d'une politique de modernisation marquée par de grands chantiers, l'augmentation de la fréquentation et la création d'événements. A partir des années 1990 ce nouveau concept s'est imposé avec les notions qu'il véhiculait, de rationalité, d'économie, d'anticipation à l'instar de celui de *projet scientifique et culturel*. Il répondait à un besoin de solutions adaptées pour pérenniser les collections, pour mieux les gérer et les exploiter, tout en confrontant les professionnels et les musées français aux autres musées européens ou nord-américains qui avaient intégré de telles politiques depuis plusieurs années. Ainsi, les « réserves » se sont développées autour du rappel de l'obligation d'un récolement décennal⁶⁰ et l'apparition de la notion des « chantiers de collections » (musée du quai Branly, musée du Conservatoire national des Arts et métiers, Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée-MuCEM, et de nombreux musées de province). Une autre notion celle de *plan de sauvegarde* a connu un regain d'intérêt suite à l'incendie de l'ancien parlement de Rennes (1994) ou au risque des crues de la Seine (2002). Ces éléments font dorénavant partie des tâches, des missions des responsables de collections.

▪ Un équipement multifonctionnel et territorial

Le besoin économique et spatial d'externaliser des collections « non présentées » (cas de la rénovation d'un musée par exemple) a suscité la mise en place de projets de réserves généralement externalisées et parfois mutualisées avec la redéfinition des modalités de fonctionnement nécessitées par l'éloignement (moyens informatiques, espaces de travail pour les équipes...) et par les nouvelles activités autour des collections (inventaire, récolement, conditionnement, travaux normatifs...) de sorte que ces réserves ont justifié l'appellation plus appropriée de « *pôles de conservation* ».

Au-delà, on assiste à la mise en place, pour tous les projets externalisés, de plans spécifiques comprenant une étude sur les collections (état matériel, diagnostic et préconisations de traitement, calcul de l'encombrement des collections reconditionnées...) ; la mise en place d'études de programmation, incluant les plans précités, et proposant des superficies, des

⁵⁸ Le rapport IGB n° 2012-032 cité, mentionne l'appel d'offres en préparation à Orléans, visant à confier le stockage et également la gestion documentaire à un prestataire privé, « *ce qui supposerait un encadrement réglementaire comme le pratique la Direction des Archives de France* » (p. 25, note).

⁵⁹ Institut national du Patrimoine, « *Les réserves : pour une gestion optimale des collections* », Formation permanente de l'INP, département des conservateurs, 2014, 184 p. (4 séminaires de formation permanente sur les réserves ont été organisés par l'INP de 2008 à 2014).

⁶⁰ Une pratique inscrite dans la loi de 2002 sur les musées de France et codifiée à l'article L.451-2 du Code du patrimoine qui précise que « *les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans.* »

fonctionnalités ; le concours de programmistes et d'architectes pour construire ou réhabiliter des lieux pour en faire des réserves offrant de bonnes qualités de conservation et des possibilités de travail aux équipes⁶¹.

C'est ainsi qu'à partir des années 1990 ont été créées des réserves de qualité dans des villes d'importance très diverse : à Valence, à Dijon, Nancy, Marseille, Paris notamment mais aussi à Saint-Etienne, Lons-le-Saunier, Louviers, Agen ... Ces lieux réputés « fermés » et d'une utilité « publique » relative se sont vu conférer une place presque égale aux lieux d'exposition des musées. On verra toutefois, à travers les exemples détaillés ci-dessous, qu'un seul (à Périgueux) associe musée et bibliothèque.

A Valence, 2007 – première étape de la rénovation du musée des beaux-arts et d'archéologie avec la construction d'un *centre externalisé de conservation, d'étude et de restauration de 1200 m² associé au service régional de l'archéologie*. Le projet sélectionné devait permettre de valoriser la dimension patrimoniale du bâtiment, ainsi que de présenter les collections dans une interaction avec son environnement, de les conserver dans d'excellentes conditions dans les espaces du musée comme dans les "réserves" externalisées. Le musée devait pouvoir renouveler régulièrement l'accrochage des collections permanentes, et rendre durable la politique d'exposition temporaire grâce à un espace spécifique de 400 m². Au total, la surface du musée est passée de 2 000 à 5 750 m², 30 mois de chantier ont été nécessaires, coût 23,3 M€ (Atelier d'architecture Jean-Paul Philippon).

A Nancy, la Ville, la Communauté urbaine, l'Etat et la Région Lorraine ont décidé de la création d'une *réserve commune à 5 établissements* (Musée des Beaux-Arts, Musée de l'Ecole de Nancy et Musée Lorrain, relevant de la Ville, Musée de l'Histoire du fer – Domaine de Montaigu et Muséum-Aquarium, relevant du Grand Nancy). L'objectif était d'offrir des conditions optimales de conservation, de gagner des espaces d'exposition dans les différents musées, de bénéficier d'un lieu de stockage des collections mais aussi d'un *lieu vivant de préservation et d'étude*. La logique de mutualisation est traduite dans le regroupement des collections selon les matériaux constitutifs des œuvres et non selon les musées concernés. En 2004 une délibération de la Ville et du Grand Nancy a été prise pour la création d'un *groupement de commande* afin de lancer l'appel d'offre pour l'étude de faisabilité et de programmation, la coordination et le pilotage du groupement étaient confiés à la Ville de Nancy. Coût de l'opération 9 M€ (Etat 33%, Région 33%, Ville 25,5 %, Communauté urbaine 8,5 %) ; équipe de maîtrise d'œuvre : Sylvain Giacomuzzi, Anne Levy, cabinet Cholley).

A Dijon, 2006-2010 - Conformément au programme de rénovation du musée des beaux-arts, il a été décidé de sortir les œuvres conservées en réserves des caves et des combles du musée où elles étaient trop à l'étroit, souffraient de mauvaises conditions climatiques, d'un important empoussièrement et de difficultés d'accès et de manipulation. Un terrain appartenant à la Ville, accueillant déjà des services techniques, a été mis à la disposition du musée. Après une étude préalable débouchant sur un programme technique détaillé, un concours a été organisé. En mars 2006, la *construction des réserves* a débuté. Un bâtiment a été aussi réhabilité qui accueille les ateliers techniques et le stockage des socles, vitrines et caisses de transport. Les travaux ont commencé en 2008. Après installation des équipes, le transfert des collections a été opéré à partir de 2010, dégageant ainsi au palais les espaces où s'est poursuivi le chantier du musée. (Ateliers Lion architectes urbanistes)

A Marseille, 2012 - Le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) dispose d'un *Centre de conservation et de ressources (CCR)* non loin de la gare Saint-Charles. Ce bâtiment de 13 000 m², dont plus de 8 000 m² de réserves, est implanté sur un terrain permettant une extension ; il abrite l'ensemble des collections et fonds conservés par le MuCEM, soit près de 1 million d'œuvres et objets, périodiques et archives. Ces collections, héritées du musée national des arts et traditions populaires et du musée de l'Homme sont stockées dans le respect des normes de conservation préventive et de sécurité. Le CCR est le lieu d'étude des collections par les équipes scientifiques et abrite également les activités de restauration des collections. Il n'est pas indifférent de noter que la salle de consultation réservée aux chercheurs a reçu 70 personnes sur les 3 premiers mois de 2014. Enfin, le centre permet de développer une politique de prêts et de dépôts vers des musées partenaires, en France comme à l'étranger. (Architecte Corinne Vezzoni associée à André Jollivet, agence AURA).

A Saint-Denis, 1992-2000 - la rénovation du Musée des arts et métiers (le CNAM) posait comme préalable la *construction de nouvelles réserves*, répondant à des exigences précises en termes de sécurité, de rangement, de conservation, et d'exploitation. Un vaste bâtiment a ainsi été édifié entre 1993 et 1994 à Saint-Denis (93). Les collections ont pu prendre place dans des locaux bien mieux adaptés que les combles et les sous sols des bâtiments, rue Réaumur. Ce nouvel espace de réserves (5 000 m² de magasins et 2 500 m² d'ateliers) offre l'occasion d'étudier et de valoriser des pans entiers de

⁶¹ Roland May, « *Regard sur la conservation préventive dans les musées de France* », La Lettre de l'OCIM, 138/2011.

collections jusqu'alors difficilement accessibles. Depuis plus de dix ans, le musée les redécouvre au prix d'un travail conduit par une équipe pluridisciplinaire. (Architecte François Deslaugiers).

A Paris, on doit encore mentionner le projet qui a conduit des réserves du Petit Palais aux Réserves mutualisées des musées de la Ville de Paris, en trois temps : 1998-2000 avec la rénovation par Chaix et Morel des entrepôts Calberson, boulevard Mac Donald marquant la consécration de l'*unification des réserves* du Petit Palais ; 2003-2006 avec l'apparition de la notion de *Réserves extérieures* de la Ville de Paris puis après la réouverture du Petit Palais rénové, en février 2006, la création des *Réserves mutualisées* de la Ville de Paris (le souci des collections et de la conservation préventive restant toutefois aux musées) ; 2007-2009, enfin, et la nécessité de quitter le site pour conduire le projet des *Réserves mutualisées des musées* de la Ville de Paris, entraînant une réflexion sur les espaces et les œuvres afin d'harmoniser les différences entre les institutions et les équipes. (8 établissements concernés : Musée d'Art moderne, Petit Palais, Carnavalet, Zadkine, Cernuschi, Vie romantique, Bourdelle, Victor Hugo ; près de 20 000 œuvres).

A Périgueux, enfin, des réserves ont été mutualisées au bénéfice du Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord (MAAP), du musée Gallo-Romain - Vesunna avec notamment la création d'un pôle dédié au patrimoine écrit et graphique composé du fonds patrimonial (regroupement) de la bibliothèque municipale et des archives municipales ; le projet veut se distinguer en termes d'accueil et d'accessibilité aux collections de la BM et des Archives.

Les Journées lancées en 2011 par la direction générale des patrimoines (MCC, département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique) et réunissant chaque année les acteurs de la « conservation-restauration des biens culturels », étaient en mars 2014 consacrées à la mutualisation, sur l'exemple de réserves communes à l'échelle d'une ville, de centres de conservation et d'études dédiés à un territoire, ou de politiques de valorisation des conservations départementales des musées. La mutualisation des compétences, des services, le partage de la conservation étaient fortement recommandés comme contribuant au développement de l'aménagement du territoire, au développement de réseaux professionnels avec une même méthodologie.

Dans un contexte de croissance du numérique et de forte évolution des usages, les universités et les collectivités territoriales doivent s'inspirer des réserves conçues pour les musées, afin de faire progresser les bibliothèques vers une gestion optimale de leurs collections physiques, et de leurs services offerts aux étudiants avancés et aux chercheurs.

4.1.3. L'optimisation des collections dans les réserves

Il est à souligner que depuis vingt ans le phénomène spécifique aux musées des réserves « **pôles de conservation** » s'est étendu à l'archéologie avec la mise en place de « **centres de conservation et d'étude** », aux services d'archives avec le recours au « **tiers archivage** » et, d'une autre manière, aux bibliothèques avec la création du « **centre technique du livre de l'enseignement supérieur** », malheureusement unique sur le territoire national et limité jusqu'ici à la région Ile-de-France⁶².

Il convient également de rappeler l'existence d'un cadre légal et réglementaire des archives et des musées, et pour ces derniers, la conjonction d'un rapport et d'une loi en 2002⁶³, soit le dispositif clé d'une nouvelle politique de la conservation.

⁶² En raison du décret N° 2014-320, les missions du CTLe ont évolué depuis le 9 mars 2014, v. *supra*

⁶³ Philippe Richert, *La gestion des collections des musées, Rapport d'information n°379 fait au nom de la commission des affaires culturelles*, Sénat (2002-2003) <http://www.senat.fr/rap/r02-379/r02-379.html>, et Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000769536&categorieLien=id>

La Charte de la conservation dans les bibliothèques élaborée en 2011 dans un cadre interministériel par le service du livre et de la lecture (MCC) et par la mission de l'information scientifique et technique et des réseaux documentaires (MENESR) est un document de synthèse offrant un cadre méthodologique aux responsables de collections et de conservation. **Mais il manque encore un dispositif réglementaire commun aux bibliothèques relevant du ministère de la Culture et de la Communication et du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et précisant le rôle des collectivités territoriales.**

Il n'empêche, le paysage de la conservation s'est transformé sous l'effet de forces convergentes, celle de la conservation des œuvres, des objets et de l'écrit au service des publics et des chercheurs, celle en particulier d'un impératif de pérennisation de la documentation sous la forme « papier », auprès de générations désormais habituées à l'internet et au numérique, celle enfin, probablement la plus exigeante pour les bibliothèques, de la préservation durable dans leur intégrité et dans le temps de collections de référence.

La conservation active et pérennisée des collections au sein de réserves d'un nouveau type devient ainsi le médiateur du paradoxe constitutif des institutions patrimoniales, à savoir la dualité conservation/communication. Les réserves sont devenues un lieu valorisant pour les responsables de collections et même pour les décideurs.

Il serait utile d'établir un bilan des opérations réalisées au sein des musées ou des services d'archives, l'organisation mutualisée apparaît cependant comme la plus à même d'assurer sur le long terme la cohérence des programmes scientifiques, la coopération des établissements et l'économie budgétaire, car c'est le coût final de l'entreprise sur le long terme qui préoccupe les financeurs. Pour les professionnels ce coût s'apprécie en relation avec l'efficacité finale du dispositif retenu en termes de stratégie de conservation et de valorisation

4.2 Vers une nouvelle carte documentaire ?

La création des bibliothèques municipales à vocation régionale aurait pu être l'occasion de repenser et de clarifier la carte documentaire. Or, faute d'avoir su donner chair à la vocation régionale de ces bibliothèques, ce dispositif transitoire (1992 – 1997) s'est limité à n'être qu'une incitation financière à la construction. S'il a permis de rattraper le retard de 12 grandes villes en matière d'équipements de lecture publique, **l'occasion a été manquée, en revanche, de dessiner la carte des grandes bibliothèques du territoire national, de les labelliser et de leur confier des missions régionales de coopération, notamment en termes de signalement des collections et de conservation partagée.**

Par ailleurs, force est de reconnaître que **ni le CTLe, ni les CADIST, ni les pôles associés, ni les SRL n'ont permis d'aboutir à une carte cohérente en matière de conservation et de conservation partagée.** Dans ces conditions, la création de réserves documentaires mutualisées, en région, s'avère pertinente pour peu que :

- 1) elles soient suffisamment nombreuses et de dimension interrégionale (au sens de la carte actuelle des régions). De ce point de vue, la réforme territoriale en cours qui doit ramener le nombre des régions de 22 à 13 semble de nature à faciliter cette dimension

critique. Il ne paraît pas réaliste d'envisager la création d'une grande réserve documentaire mutualisée dans chacune de ces régions. Les réponses à la saturation des équipements de bibliothèques sont nécessairement multiples, diversifiées et complémentaires les unes des autres. Toutefois, **l'examen des principaux gisements documentaires conduit à estimer comme prioritaire la mise en chantier de 4 grandes réserves, éventuellement interrégionales :**

- **En Rhône-Alpes** (avec une éventuelle couverture de l'Auvergne)
- **En Alsace** (avec une éventuelle couverture de la Lorraine)
- **En Aquitaine** (avec une éventuelle couverture de Midi-Pyrénées)
- **En Bretagne** (avec une éventuelle couverture des Pays de la Loire)

La difficulté, on le voit, tient au fait que la conception d'une carte documentaire cohérente au niveau interrégional ne coïncide pas toujours avec les choix de rattachement opérés dans le cadre de la réforme territoriale, du moins en l'état actuel du projet. C'est particulièrement vrai dans le cas de l'Aquitaine (rattachements prévus : Limousin et Poitou-Charentes) et de la Bretagne (aucun rattachement envisagé).

2) elles ne se contentent pas d'être des lieux de stockage mais qu'elles offrent des services :

- Animation du réseau en termes de plan de conservation partagée,
- Fourniture de documents à distance (négociation souhaitable des droits au niveau national)
- Accueil du public des chercheurs
- Réflexion autour d'une charte documentaire à mener en étroite coopération avec les partenaires naturels que sont le CTLes, l'infrastructure CollEx en voie de constitution, les BDLI et les autres grandes bibliothèques publiques ainsi que ceux des SRL qui œuvrent dans le domaine de la conservation et de la conservation partagée.

3) elles répondent à la fois à la saturation des bibliothèques de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et à celle des bibliothèques de lecture publique. Pour ce faire, il est nécessaire que le financement de ces opérations repose sur une logique de contractualisation (Etat / Régions) et que le mode de gouvernance choisi permette d'associer l'Etat et les collectivités territoriales.

Dans les zones qui ne seraient pas couvertes par ce premier dispositif, il semblerait pertinent de développer des réserves au niveau local, sur le modèle de la Réserve centrale des bibliothèques de la Ville de Paris, véritable centre de retraitement des ouvrages dont se séparent, faute de place notamment, les bibliothèques du réseau (voir encadré *infra*). Le catalogue de cette réserve centrale étant accessible sur Internet, les usagers ont la

possibilité de se faire communiquer les documents conservés. C'est là un modèle dont gagneraient à s'inspirer nombre de collectivités territoriales et de communautés universitaires.

Pour qu'il soit viable, **ce modèle demande à s'inscrire dans un cadre territorial d'une certaine ampleur : intercommunalités renforcées en ce qui concerne les bibliothèques de lecture publique ; communautés d'universités et d'établissements pour ce qui est des bibliothèques de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (COMUE).** Le cas échéant, de telles réserves seraient susceptibles d'être mutualisées avec d'autres services (archives et musées). Ces réserves ne doivent pas être conçues seulement comme des lieux de stockage mais comme des centres de traitement et de diffusion de la documentation comprenant éventuellement des espaces d'accueil pour les chercheurs.

On l'a vu, suite à la promulgation de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, le Code du patrimoine a défini le cadre et les conditions du recours à l'externalisation des archives courantes et intermédiaires. En ce qui concerne les réserves de niveau interrégional, voire les réserves locales, cette voie mériterait d'être explorée. Pour ce faire, **il conviendrait que les services de l'Etat (SLL) précisent le cadre légal applicable au stockage, au traitement et à la conservation des documents ayant vocation à rejoindre ces réserves.**

L'infrastructure CollEx, en voie d'élaboration sous l'égide du MESR, et la mise en œuvre d'un programme rationalisé de plans de conservation partagée sont susceptibles de venir en appui des deux dispositifs précités. En identifiant des collections d'excellence et de référence et en assurant la sauvegarde ainsi que la diffusion de collections spécialisées d'intérêt scientifique, le programme CollEx contribuerait à la structuration de la carte documentaire de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. De leurs côtés, les plans de conservation partagée, qu'ils concernent les bibliothèques de lecture publique ou celles de l'enseignement supérieur méritent de faire l'objet d'une réflexion au niveau national : cette expertise, visant à assurer la cohérence de la couverture, pourrait être conjointement confiée à la BnF et au CTLeS. **En régions, il serait nécessaire que ces plans de conservation s'appuient sur le réseau des grandes bibliothèques régionales et en particulier sur celles qui ont en charge la gestion du DLI.** Car si les SRL peuvent avoir un rôle à jouer en matière d'animation du réseau et d'incitation aux projets, **c'est aux grandes bibliothèques d'assurer la gestion et la mise en œuvre d'une politique documentaire répartie.**

Les dispositifs de coopération (BDLI, actuels CADIST, futurs CollEx, SRL), participent d'une même volonté : partager une collection nationale sur la base de thématiques (pôles associés), viser un très haut niveau de couverture documentaire dans des secteurs disciplinaires donnés, tenir compte des attentes locales pour constituer des fonds régionaux « d'intérêt national ».

Or ce sont les mêmes établissements qui détiennent des fonds de référence et assument une fonction de recherche rétrospective, et qui doivent aussi organiser le refoulement de ces documents peu utilisés vers des bibliothèques de conservation aujourd'hui, et demain vers réserves à moindre coût de stockage.

La coordination des politiques d'acquisition spécialisées, de conservation et de conservation partagée est une obligation, les établissements qui ont des programmes spécifiques, non

seulement doivent les faire connaître mais, chaque fois que possible, ils doivent les relier à d'autres exprimant des sujets proches dans des établissements extérieurs. Conjointement, l'animation de réseaux disciplinaires et la prise en compte du réseau national et international doivent s'imposer au titre de nouveaux objectifs fixés au plan national.

- De manière générale les établissements détenteurs de collections spécifiques doivent mutualiser leur action et mieux se mettre à l'écoute des chercheurs et des autres publics intéressés par ces fonds, partout en France.
- Ils peuvent partager leurs problématiques et d'abord la vision d'un réseau national où les collections les plus structurantes, en termes de disciplines ou de thématiques, au lieu d'être isolées dans les établissements, peuvent être mises en commun et surtout reliées.
- Ils doivent identifier les institutions, les communautés, les centres de recherche et les personnes les plus aptes à identifier les points forts, à contribuer à la réflexion sur les regroupements possibles.

La recherche d'un cadre de mutualisation plus large, visant à la fois le développement documentaire spécialisé, la conservation partagée mais aussi la mise en œuvre de services en direction des chercheurs ou d'autres publics, est devenue impérieuse compte tenu des enjeux touchant les collections physiques et le développement de pôles documentaires de niveau international, au sein de l'ESR et au niveau interrégional.

Encadré 1: La Réserve centrale des bibliothèques de la Ville de Paris

Créée en 1996, la réserve centrale des bibliothèques de la Ville de Paris a pour vocation de procéder au tri des documents dont se séparent, chaque année, les bibliothèques du réseau. Ceux des documents qui sont susceptibles de retrouver un lectorat à court ou moyen terme sont conservés. Depuis la réinformatisation de 2009, les usagers ont la possibilité de réserver directement sur le portail et de se voir communiquer les documents dans la bibliothèque de leur choix, sous quatre jours ouvrables au plus tard.

La réserve centrale vient donc compléter l'offre disponible dans les bibliothèques de prêt et contribue au désherbage en permettant aux bibliothèques du réseau de conserver une volumétrie raisonnable.

Les collections de la Réserve centrale se répartissent aujourd'hui de la façon suivante :

Livres adultes : 156 100

Bandes dessinées : 6 000

CD : 73 500

Livres sonores : 750

Partitions : 4 800

Nombre total de documents : 241 150

La progression des prêts est sensible : + 230 % entre 2008 et 2012. En 2012, 190 811 prêts ont été comptabilisés. En 2013, le rythme mensuel observé était de 20 000 prêts et la Réserve comptait près de 25 000 utilisateurs distincts.

Aujourd'hui, le fonctionnement de la Réserve centrale fait l'objet d'une réflexion afin d'améliorer la rentabilité de sa gestion, de préserver son avenir et d'envisager, le cas échéant, son relogement dans des locaux plus adaptés.

Propositions et recommandations

- 1) Donner une dimension interministérielle à la réflexion sur la rationalisation de la carte documentaire française en termes d'émergence de réserves mutualisées et de gestion de la conservation partagée. Pour ce faire, créer un comité stratégique de suivi associant le MESR et le MCC ainsi que leurs principaux opérateurs concernés (ABES et CTLes, BnF et BPI). Saisir l'occasion de la création de l'infrastructure CollEx et de la redéfinition des missions dévolues aux pôles associés de la BnF pour engager cette dynamique.**
- 2) Accélérer la mise en chantier d'une grande réserve documentaire propre à la BnF sur le site de Bussy, étant entendu que l'extension du CTLes est destinée à accueillir exclusivement des collections en provenance des établissements et organismes de recherche relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. La création, urgente et prioritaire, de cette réserve doit répondre à la saturation des espaces de Tolbiac, saturation qui devrait intervenir aux alentours de 2020.**
- 3) Prendre en compte, dans cette dynamique, le sort dévolu aux collections devenues « patrimoniales » des centres documentaires des organismes de recherche (réseau EPRIST).**
- 4) Confirmer le CTLes dans ses missions nationales à un niveau stratégique : celui du conseil, de la formation et de l'impulsion aux projets.**
- 5) Encourager, par la voie du dialogue contractuel Etat / Régions, la création de quatre grandes réserves documentaires mutualisées en régions. Sont identifiés comme bassins prioritaires : Rhône-Alpes-Auvergne, Alsace-Lorraine, Aquitaine-Midi-Pyrénées, Bretagne-Pays de la Loire. Ces réserves doivent à la fois répondre aux besoins des établissements de l'ESR et à ceux des collectivités territoriales.**
- 6) Dans les régions qui ne seraient pas couvertes par une grande réserve régionale ou interrégionale, inciter à la création de réserves locales dans le cadre des intercommunalités et des COMUE. S'inspirer du modèle de la Réserve centrale des**

bibliothèques de la Ville de Paris et de ceux déjà réalisés de réserves communes aux musées, aux archives, voire aux bibliothèques dans un certain nombre de localités.

- 7) Inciter, y compris par des dispositions financières, les services et établissements à verser leurs collections dans les réserves mutualisées sous le régime de la cession et non du dépôt (qui doit rester exceptionnel et provisoire) en sorte de favoriser les opérations de dédoublonnage.**
- 8) Adosser la gestion de la conservation partagée aux grandes bibliothèques de lecture publique et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en régions.**
- 9) Mettre à l'étude le cadre légal et réglementaire nécessaire à un éventuel recours à l'externalisation, aussi bien en ce qui concerne la création de grandes réserves interrégionales que pour la mise en œuvre de réserves locales. Prendre appui, à cet égard, sur le travail entrepris par le Service interministériel des Archives de France (SIAF).**
- 10) A la faveur du désengorgement des bibliothèques ainsi rendu possible, repenser leurs espaces et leurs fonctions en mettant l'accent sur l'apprentissage, la formation, l'insertion professionnelle et la vie citoyenne avec, pour corollaire, l'extension des horaires d'ouverture.**
- 11) Faciliter la fourniture de la documentation des documents à distance par une négociation au niveau national des droits de reproduction avec les éditeurs.**
- 12) Clarifier le rôle des Structures régionales pour le livre (SRL) en matière de conservation partagée. Les conforter dans leur rôle d'animation du réseau et d'incitation, aux dépens d'une fonction gestionnaire.**

Conclusion

La révolution numérique a affecté de façon très inégale les différents types de bibliothèques. Le passage au tout numérique concerne au plus haut degré les organismes documentaires des centres de recherche, qui s'apparentent davantage à des centres de documentation qu'à des bibliothèques. En retour, cette conversion pose la question de la conservation d'un volume non négligeable de documents devenus, au fil des ans, « patrimoniaux ». Dans le secteur de la recherche et singulièrement dans nombre de disciplines scientifiques, le recours moindre à l'imprimé, voire son abandon pur et simple, est un phénomène patent. Il ne résout pas pour autant la question primordiale de la conservation des collections rétrospectives. Force est néanmoins de constater qu'en dépit des politiques de désherbage mises en œuvre, un nombre croissant de bibliothèques se trouvent confrontées à la saturation de leurs locaux : bibliothèques de lecture publique mais aussi bibliothèques relevant de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, notamment dans le domaine des sciences humaines et dans celui des sciences juridiques : l'exemple de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg est, de ce point de vue, éloquent... **Dans un contexte budgétaire tendu, le recours à des réserves mutualisées est sans doute l'une des façons de répondre à la nécessité de repenser l'organisation des espaces au sein des bibliothèques : développement d'espaces de travail en groupe, de carrels, d'espaces citoyens, de lieux réservés au tutorat et à la formation, etc. : tous projets qui, conjugués, tendent à faire des bibliothèques d'authentiques « learning centres ».**

L'ajournement du projet lyonnais et la difficulté d'émergence du projet alsacien montrent qu'en ce domaine **il est indispensable que l'Etat puisse se montrer incitatif à travers le dialogue contractuel et la mise en œuvre de politiques de site.** L'examen de ces situations fait également apparaître la nécessité de bâtir une réflexion commune au-delà des frontières des périmètres ministériels. A cet égard, **la mise en place d'un comité stratégique associant notamment le MESR, le MCC, la BnF et la BPI serait bienvenue.** Il n'est pas hors de portée de saisir cette occasion pour dessiner les contours d'**une carte documentaire rationnelle sur l'ensemble du territoire.** La réussite incontestable du CTLe, les exemples stimulants venus de l'étranger, la création de l'infrastructure CollEx – en contrepoint de l'infrastructure BSN – et les nouvelles orientations assignées aux pôles associés pourraient venir enrichir cette réflexion.

Reconnu et partagé depuis près de trente ans par les responsables des politiques documentaires et universitaires de tous les grands pays, l'objectif visant à construire des

réserves documentaires suppose que des réflexions, et des moyens adaptés soient mis en place dans chacun des domaines concernés : localisation, bâtiment et équipements spécifiques, ressources humaines, structures de gestion.

Ce programme peut être considéré comme **un des « segments » de l'infrastructure CollEx – réseau des bibliothèques** : une réserve mutualisée est conçue pour traiter efficacement des documents, des ensembles hétérogènes provenant des bibliothèques (des universités, des grands établissements, des collectivités territoriales, des centres de recherche...) ; elle est conçue pour regrouper les collections spécialisées et les rendre disponibles à distance (quitte à traiter l'impact des droits d'auteur), ou sur place pour des chercheurs, Elle accueille prioritairement les ensembles documentaires constitués dans le cadre des pôles scientifiques ou des centres d'excellence préexistants.

Les musées et les services d'archives, depuis une vingtaine d'années, ont mis en place des réserves, souvent mutualisées, y compris parfois avec des bibliothèques et dans certains cas externalisées. Ces réserves proposent des superficies et des fonctionnalités permettant une gestion optimisée des collections. Dans le contexte d'une évolution généralisée des modalités de la recherche et de la formation et d'un intérêt croissant des publics pour le patrimoine, les établissements de l'ESR comme les collectivités territoriales ainsi que les établissements et services relevant du MCC doivent s'inspirer de ces réalisations : elles visent à préserver sur la longue durée l'intégrité de collections de référence et à faciliter leur mise à disposition auprès d'un public de chercheurs mais aussi auprès du grand public.

Benoît LECOQ

Charles MICOL

Table des principaux sigles et acronymes

Abes	Agence bibliographique de l'enseignement supérieur
AERES	Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
BDLI	Bibliothèque de dépôt légal imprimeur
BIU	Bibliothèque inter-universitaire
BIUS	Bibliothèque inter-universitaire de santé
BM	Bibliothèque municipale
BMC	Bibliothèque municipale classée
BMVR	Bibliothèque municipale à vocation régionale
BnF	Bibliothèque nationale de France
BNU	Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
BU	Bibliothèque universitaire
Bpi	Bibliothèque publique d'information
BSN	Bibliothèque scientifique numérique
CADIST	Centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CollEx	Collections d'excellence (Infrastructure documentaire en voie de constitution sous l'égide du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche)
COMUE	Communauté d'universités et d'établissements
CPER	Contrat de projet État/Région
CRL	<i>Center for Research libraries</i> (Chicago)
CTLes	Centre technique du livre de l'enseignement supérieur
DISTRD	Département de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire
DLI	Dépôt légal imprimeur
Enssib	Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
EPA	Etablissement public à caractère administratif

EPCC	Etablissement public de coopération culturelle
EPCS	Etablissement public de coopération scientifique
EPFL	Ecole polytechnique fédérale de Lausanne
EPRIST	Association des responsables de l'information scientifique et technique des organismes de recherche français publics ou d'utilité publique
ESR	Enseignement supérieur et Recherche
EQUIPEX	Equipement d'excellence
ETP	Equivalent temps plein
FILL	Fédération interrégionale du livre et de la lecture
GIP	Groupement d'intérêt public
IDEX	Initiative d'excellence
IFLA	<i>International Federation of Library Associations</i>
INRA	Institut national de la recherche agronomique
INRIA	Institut national de recherche en informatique et en automatique
INSA	Institut national des sciences appliquées
INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale
IST	Information scientifique et technique
ISTEX	Information scientifique et technique d'excellence
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres
LLSHS	Lettres Langues Sciences humaines et sociales
MCC	Ministère de la Culture et de la Communication
MESR	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
NRL	<i>National Repository Library</i> (Kuopio, Finlande)
PCMED	Plan de conservation partagée des périodiques de médecine
PCP	Plan de conservation partagée

PCPP	Plan de conservation partagée des périodiques
PEB	Prêt entre bibliothèques
PRES	Pôle de recherche et d'enseignement supérieur
RCE	Responsabilités et compétences élargies
RNBM	Réseau national des bibliothèques de mathématiques
SCD	Service commun de la documentation
SHS	Sciences humaines et sociales
SIAF	Service interministériel des Archives de France
SICD	Service inter établissements de coopération documentaire
SLL	Service du livre et de la lecture (ministère de la Culture et de la Communication)
SRL	Structures régionales pour le livre
Sudoc	Système universitaire de documentation
TGID	Très grand instrument documentaire (projet lyonnais de réserve mutualisée)
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UKKR	<i>United Kindom Research Reserve</i>

Annexes

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2: Schéma directeur documentaire, Lyon 2011 (Etude Six & Dix)

Annexe 3 : Projet de réserve documentaire RDLeS, Lyon 2009, Synthèse comparative des surfaces utiles (Etude Aubry et Guiguet)

Annexe 4 : Projet de réserve documentaire RDLeS, Lyon 2009, Schémas d'organisation fonctionnelle, 1 et 2 (Etude Aubry et Guiguet)

Annexe 5 : Projet de réserve documentaire RDLeS, Lyon 2009, Répartition des documents en magasins, 1 et 2 (Etude Aubry et Guiguet)

Annexe 6 : Carte et typologie des PCP, ABES, 2013

Annexe 7 : PCPP – Plans de conservation partagée des périodiques en France et en Fédération Wallonie-Bruxelles, FILL, 2013

Annexe 1

Liste des personnes rencontrées
--

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Département de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire (DISTRD) :

- Monsieur Alain Colas, directeur
- Madame Julie Ladant
- Madame Véronique de Kok

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Centre technique du livre de l'enseignement supérieur :

- Monsieur Jean-Louis Baraggioli, directeur
- Madame Bernadette Patte, directrice adjointe

Ministère de la Culture et de la Communication, Service du Livre et la Lecture (SLL) :

- Madame Noëlle Balley, chef du bureau du patrimoine

Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNU) :

- Monsieur Albert Poirot, administrateur

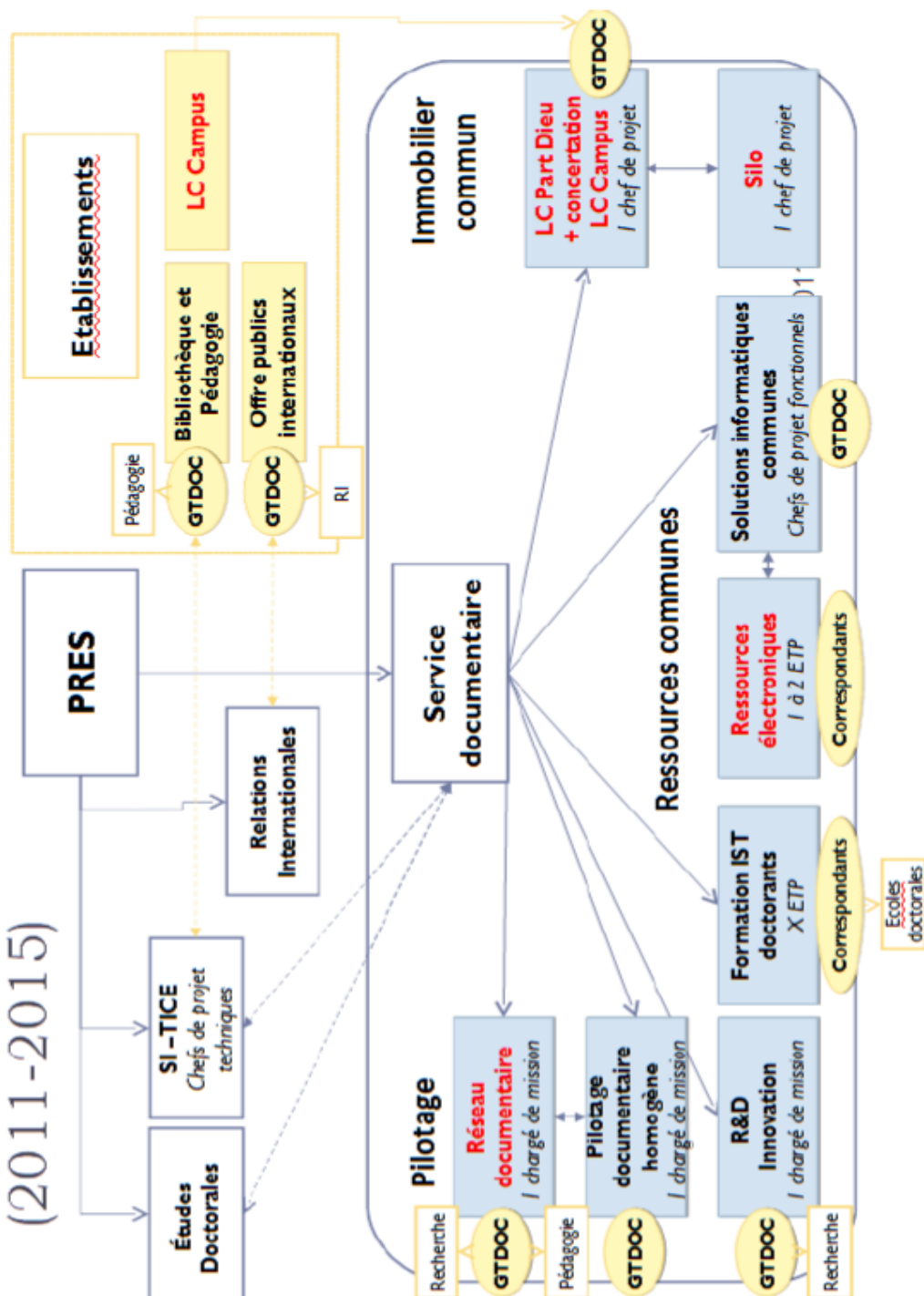
Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL) :

- Madame Florence Bianchi, chargée de mission

Annexe 2

Schéma directeur documentaire, Lyon 2011 (étude Six & Dix)

Organisation documentaire cible de l'UdL (2011-2015)



Annexe 3

Projet de réserve documentaire RDLes, Lyon 2009 (étude Aubry et Guiguet), Synthèse comparative des surfaces utiles

SYNTHESE

A & G

L'étude de ces deux versions révèle donc que l'augmentation des capacités de stockage en magasins de grande hauteur génère des besoins dégressifs en surfaces utiles des espaces de magasins dans des proportions significatives.

Ainsi, on obtient une **réduction des surfaces utiles de magasins d'environ 27%** pour une répartition de 60% des fonds en magasins de grande hauteur au lieu de 40%, selon le tableau ci-après.

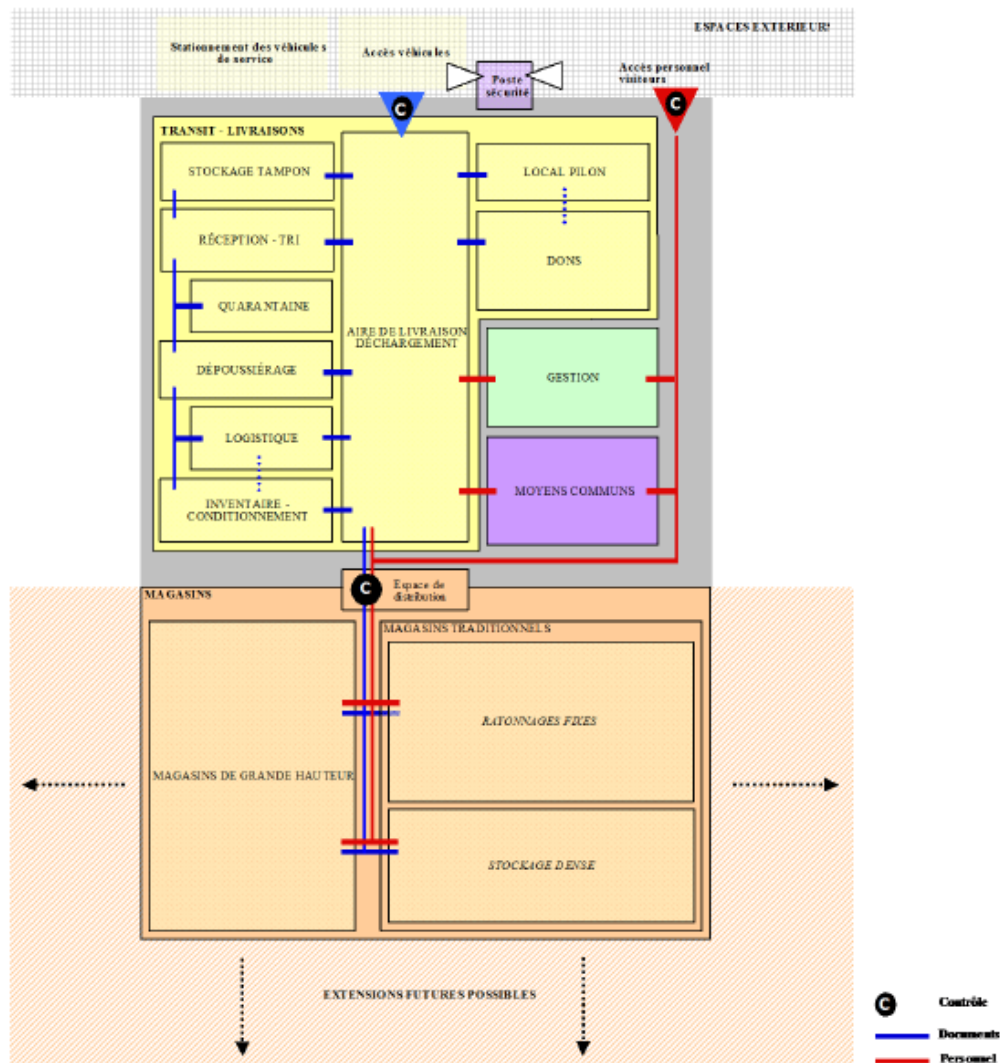
Secteurs - Activités	Variante 1			Variante 2		
	total	coef.	SUD prévue	total	coef.	SUD prévue
TRANSIT - LIVRAISONS	450	1,15	518	450	1,15	518
Aire de livraison - Déchargement	50			50		
Stockage tampon	40			40		
Réception - Tri	50			50		
Dépoussiérage	40			40		
Inventaire - Conditionnement	50			50		
Dons	90			90		
Local "Pilot"	40			40		
Quarantaine	20			20		
Logistique	70			70		
MAGASINS	6 192	1,10	6 811	4 728	1,10	5 201
Espace de distribution - Sas	pm			pm		
Magasins	6 192			4 728		
Magasins traditionnels	5 310			3 540		
Rayonnages fixes	3 240			2 160		
Stockage dense	2 070			1 380		
Magasins de grande hauteur	882			1 188		
GISTION	120	1,35	162	120	1,35	162
MOYENS COMMUNS	129	1,35	174	129	1,35	174
Poste de sécurité	15			15		
Locaux du personnel	39			39		
Logistique générale	65			65		
Local serveurs	10			10		
Locaux techniques Bâtiment	pm			pm		
TOTAL SURFACES	6 891	1,11	7 665	5 427	1,12	6 054
			1,10			1,10
TOTAL SUDO PRÉVISIONNELLE		1,22	8 431		1,23	6 660
Soit une différence de						
						27%

Annexe 4

Projet de réserve documentaire RDLes, Lyon 2009 (étude Aubry et Guiguet), Schémas d'organisation fonctionnelle, 1 et 2

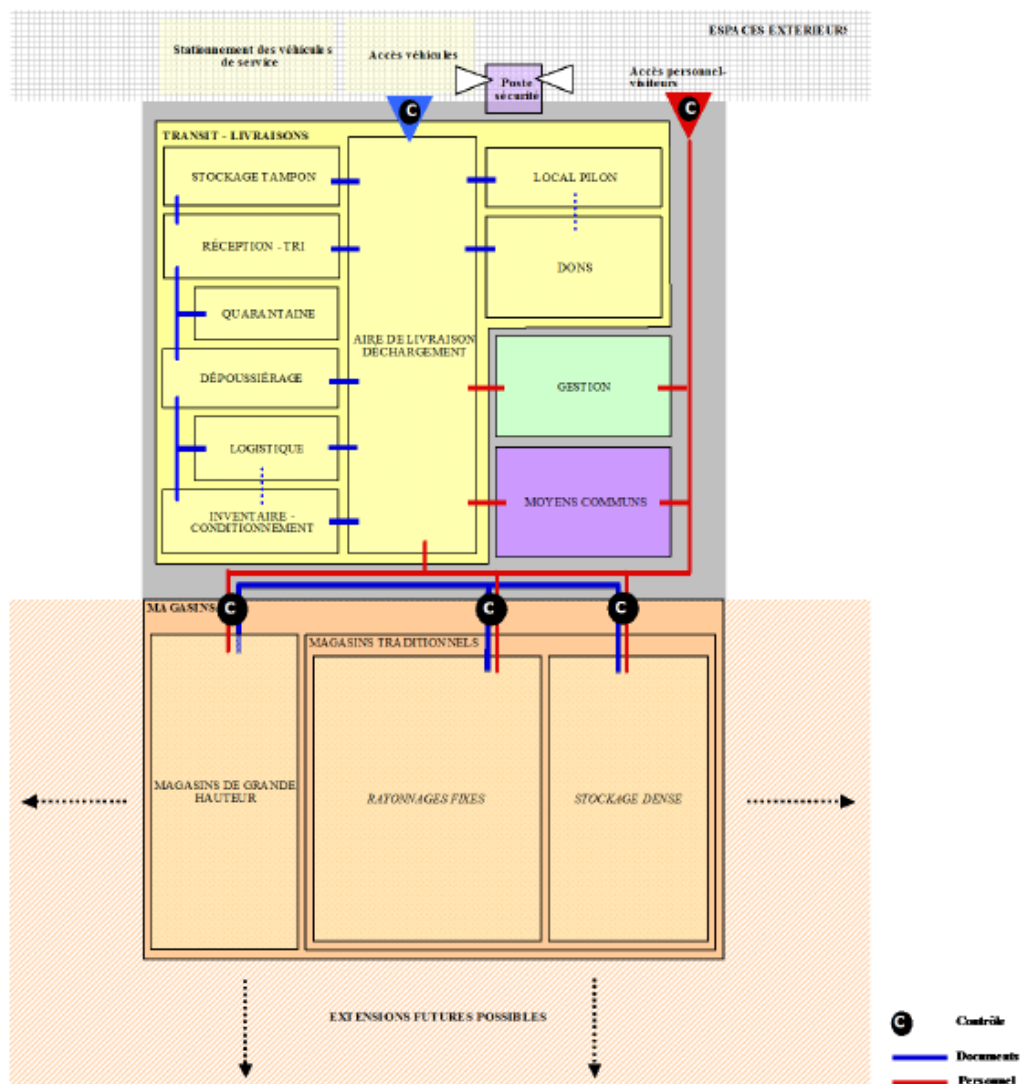
VARIANTE 1

UN SEUL ACCES AUX MAGASINS AVEC
POINT DE CONTROLE UNIQUE, PUIS
SUBDIVISION INTERNE POUR
ACCEDE A CHACUN DES MAGASINS
DE GRANDE HAUTEUR,
TRADITIONNEL ET DENSE



VARIANTE 2

UN ACCES DIRECT, AVEC POINT DE
CONTROLE, A CHACUN DES MAGASINS
DE GRANDE HAUTEUR,
TRADITIONNEL ET DENSE A PARTIR
D'UNE CIRCULATION GENERALE HORS
SECTEUR MAGASINS



Annexe 5

Projet de réserve documentaire RDLes, Lyon 2009 (étude Aubry et Guiguet). Répartition des documents en magasins, 1 et 2.

VERSION 1 REPARTITION DES
DOCUMENTS : 40% DES FONDS EN
MAGASINS DE GRANDE HAUTEUR / 60%
DES FONDS EN MAGASINS TRADITIONNELS

A - CONSTRUCTION				
1 - CONSTRUCTION	référence SHO totale	SHO / q	ratios € HT/m ² HO	saldaux € HT
Structures créées Volumes Très Grande Hauteur		1 067	750,00	800 250
Structures créées Volumes Hauteur Moyenne		291	500,00	145 500
Structures créées Volumes Hauteur Standard		7 073	400,00	2 829 200
Enveloppe - Façades - Éléments		8 431	360,00	3 035 160
Fluides		8 431	340,00	2 866 540
Aménagements fonctionnels Magasins		5 841	120,00	700 920
Aménagements fonctionnels sur les surfaces		2 590	270,00	699 300
Équipements généraux		provision		100 000
SOUS-TOTAL A1 - € HT CONSTRUCTION		ratio global	1 325,69	11 176 870
2 - EXTÉRIEURS				
Accès, circulations, aire de manœuvre, stationnements		1 000	100,00	100 000
Abords et paysagisme				selon site retenu
SOUS-TOTAL A2 - € HT EXTÉRIEURS				100 000
TOTAL HT TRAVAUX				11 276 870
Provision pour aléas :				
- en phase études			5,00%	563 844
- en phase travaux			3,00%	338 306
TOTAL HT OUVRAGES				12 179 020

B - DÉPENSES ANNEXES				
1 - PRESTATIONS DE SERVICE				
Études de programmation (provision à titre indicatif en fonction de l'étendue de la mission)			provision	60 000
Maîtrise d'œuvre			12,00%	1 461 482
Frais de maîtrise d'ouvrage (anciens, reprographie, honoraires divers ...)			2,50%	304 475
Études - Contrôles liés à la réalisation de l'ouvrage				515 175
Contrôle technique			1,50%	182 685
Coordonnateur SPS			1,00%	121 790
Coordonnateur SSF			0,23%	28 012
OPC			1,50%	182 685
Géotechnique				100 000
SOUS-TOTAL B1 - € HT PRESTATIONS DE SERVICE				2 441 130
2 - ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGE				
			2,00%	243 590
TOTAL HT DÉPENSES ANNEXES				2 684 711
TOTAL HT OUVRAGES + DÉPENSES ANNEXES				14 863 730
Provision actualisation des coûts - 5,77% / an sur 4 ans			23,08%	3 430 549
NOUVEAU TOTAL HT				18 294 279
TVA 19,6%				3 585 679
NOUVEAU TOTAL TTC OUVRAGES + DÉPENSES ANNEXES				21 879 958

valeur février 2009 - solérance de ± 15% au stade du programme de n.
 Hors coût d'acquisition du terrain

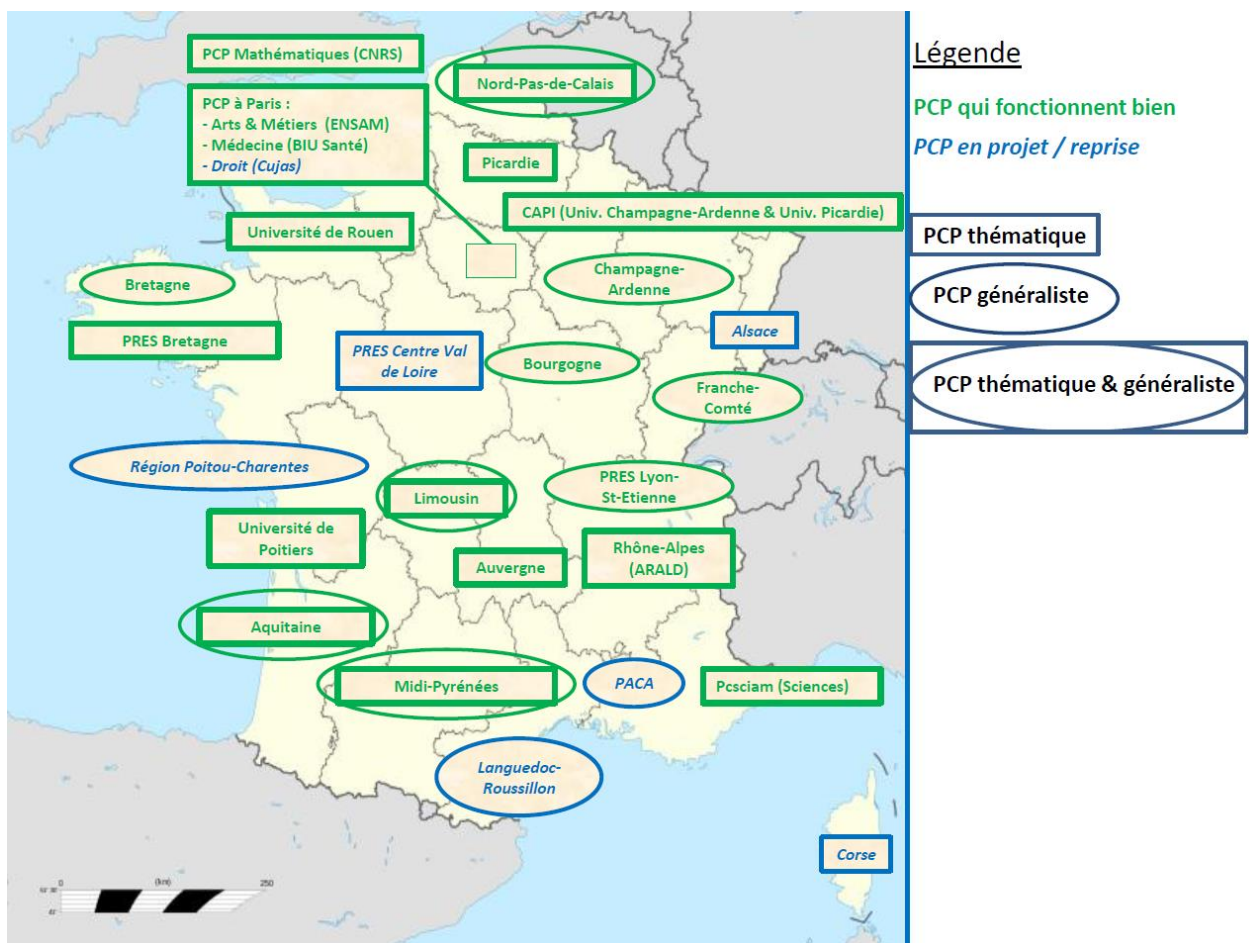
A - CONSTRUCTION				
1 - CONSTRUCTION	référence SHO totale	SHO / q	ratios € HT/m2 HQ	s-0max € HT
Structures créées Volumes Très Grande Hauteur		1 437	750,00	1 077 750
Structures créées Volumes Hauteur Moyenne		291	500,00	145 500
Structures créées Volumes Hauteur Standard		4 931	400,00	1 972 400
Enveloppe - Façades - Etranchés		6 660	360,00	2 397 600
Fluides		6 660	340,00	2 264 400
Aménagements fonctionnels Magasins		3 894	120,00	467 280
Aménagements fonctionnels autres surfaces		2 766	270,00	746 820
Équipements généraux		provision		100 000
SOUS-TOTAL 1 - € HT CONSTRUCTION		ratio global	1 377,14	9 171 750
2 - EXTÉRIEURS				
Accès, circulations, aire de manœuvre, stationnements ...		1 000	100,00	100 000
Abords et paysagisme				selon site retenu
SOUS-TOTAL 2 - € HT EXTÉRIEURS				100 000
TOTAL HT TRAVAUX				9 271 750
Provision pour aléas :				
- en phase études			5,00%	463 588
- en phase travaux			3,00%	278 153
TOTAL HT OUVRAGES				10 013 491

B - DÉPENSES ANNEXES				
1 - PRESTATIONS DE SERVICE				
Études de programmation (provision à titre indicatif en fonction de l'étendue de la mission)			provision	60 000
Maîtrise d'œuvre			12,00%	1 201 619
Frais de maîtrise d'ouvrage (concours, topographie, honoraires divers ...)			2,50%	250 337
Études - Contrôles liés à la réalisation de l'ouvrage				423 571
Contrôle technique			1,50%	150 202
Coordonnateur SPS			1,00%	100 135
Coordonnateur SSI			0,23%	23 031
OPC			1,50%	150 202
Géotechnique				100 000
SOUS-TOTAL B1 - € HT PRESTATIONS DE SERVICE				2 085 527
2 - ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGE			2,00%	200 270
TOTAL HT DÉPENSES ANNEXES				2 285 796
TOTAL HT OUVRAGES + DÉPENSES ANNEXES				12 249 286
Provision actualisation des coûts - 5,77% / an sur 4 ans			25,08%	2 827 135
NOUVEAU TOTAL HT				15 076 422
TVA 19,6%				2 964 979
NOUVEAU TOTAL TTC OUVRAGES + DÉPENSES ANNEXES				18 041 400

valoriser février 2009 - subvention de 1,5% au stade du programme de la
Hors coût d'acquisition du terrain

Annexe 6

Carte et typologie des PCP, ABES, 2013



Typologie des 26 plans de conservation partagée de périodiques en France

Intitulé du PCP	Thématique	Généraliste	Gestion Université ou CNRS	Gestion SRL*	Cogestion SRL*/Université	Gestion Université avec collaboration de la SRL*	Gestion SRL* avec participation des BU
Bourgogne		X					X
Bretagne		X					X
Champagne-Ardenne		X					X
Franche-Comté		X					X
Provence-Alpes-Côte d'Azur		X		X			
Poitou-Charentes		X					
Languedoc-Roussillon		X		X			
PRES Lyon/St-Etienne		X	X				
Aquitaine	X	X			X		
Midi-Pyrénées	X	X				X	
Limousin	X	X				X	
Nord-Pas-de-Calais	X	X				X	
Rhône-Alpes (ARALD*)	X						X
Mathématiques	X		X				
Corse	X		X				
Picardie	X		X				
Normandie	X		X				
PCsciam (Sciences)	X		X				
PRES Centre Val de Loire	X		X				
Cujas (Droit)	X		X				
BIUM (Médecine)	X		X				
ENSAM (Arts & Métiers)	X		X				
Normandie (LSHS)	X		X				
Auvergne	X		X				
CAPi (Champagne-Ardenne / Picardie)	X					X	
Picardie	X		X				
Université de Poitiers	X		X				

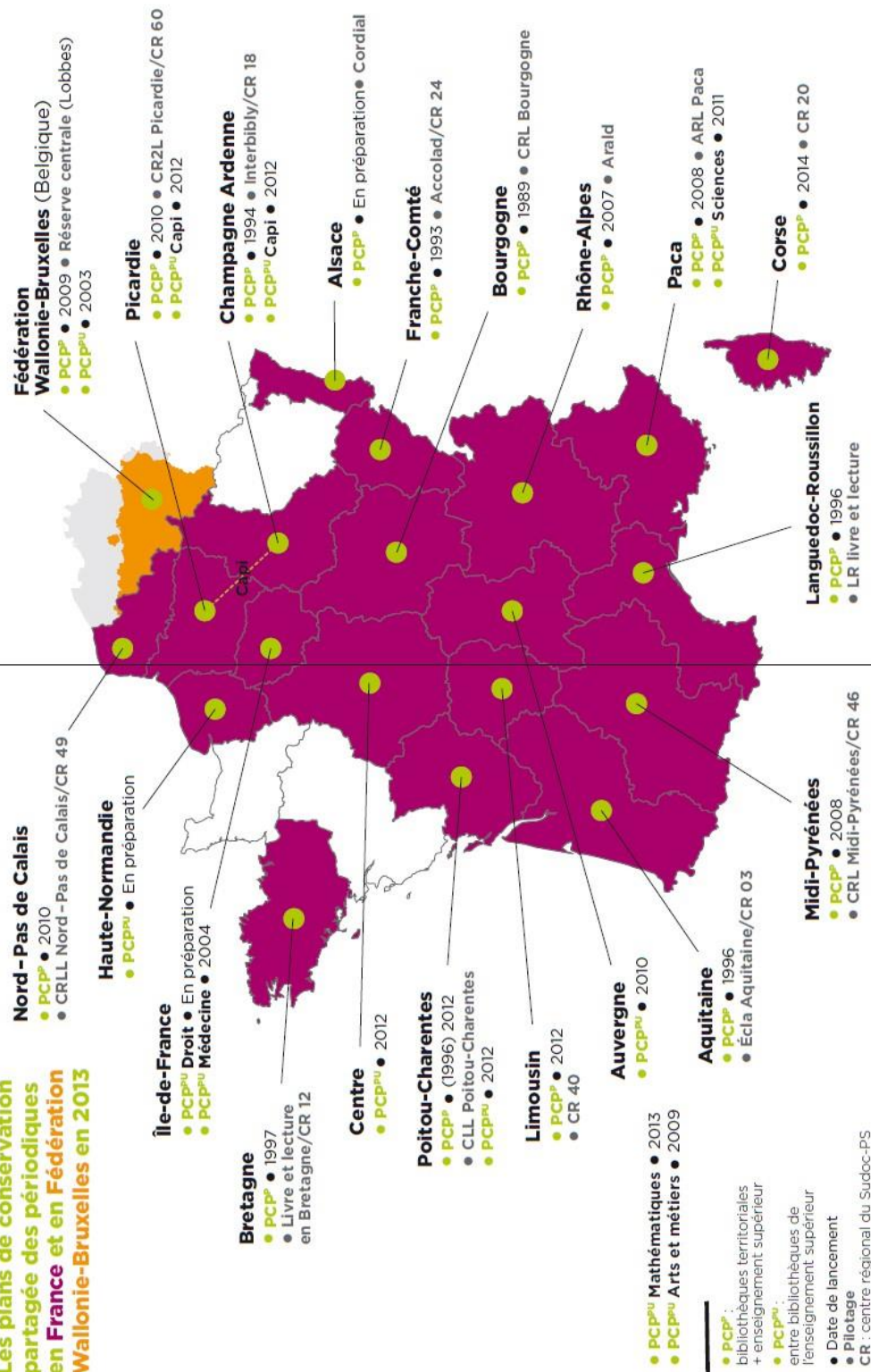
*SRL : [Structure Régionale pour le Livre](#)

*ARALD : [Agence Rhône-Alpes pour le Livre et la Documentation](#)

Annexe 7

**PCPP – Plans de conservation partagée en France et en
Fédération Wallonie-Bruxelles, FILL, 2013**

Les plans de conservation partagée des périodiques en France et en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2013



PCP - Plans de conservation partagée des périodiques

